

AUPLATA MINING GROUP (AMG)

Société anonyme

2 rue de l'Industrie

97354 REMIRE MONTJOLY

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

AUPLATA MINING GROUP (AMG)

Société anonyme

2 rue de l'Industrie

97354 REMIRE MONTJOLY

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société AUPLATA MINING GROUP (AMG)

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de la société AUPLATA MINING GROUP (AMG) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Compte tenu d'une communication tardive des comptes annuels, du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et d'autres éléments juridiques, nous n'avons pas été en mesure de réaliser les diligences requises par nos normes d'exercice professionnel. Dans notre rapport du 19 février 2025 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, nous avons également formulé une impossibilité de certifier pour ce même motif.

De plus, les comptes clos aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 de la filiale « AMG Pérou » ont fait l'objet d'une impossibilité de certifier de la part de ses commissaires aux comptes locaux. Dans ce contexte, et en l'absence d'éléments suffisants et appropriés obtenus de la part de la Direction, nous n'avons pas été en mesure d'apprécier la justification et le caractère approprié de la valorisation retenue des titres de participation des sociétés « TNRF Holding » et « Goldplata Mining International Corp. », qui détiennent les titres de participation de la société « AMG Pérou.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Vérifications spécifiques

Le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les autres éléments juridiques nous ayant été communiqués tardivement, nous n'avons pas été en mesure de procéder, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Paris et Balma, le 1^{er} octobre 2026

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Deloitte & Associés



Stéphane Marie

Stéphane MARIE

Fabien MATHIEU

Bilan Actif	Du 01/01/2024 au 31/12/2024			Au 31/12/2023
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de développement	3 060 754	1 171 331	1 889 423	1 899 005
Concessions, brevets et droits similaires	1 222 741	847 462	375 279	310 605
Fonds commercial	3 688 761	3 688 761	(0)	(0)
Autres immobilisations incorporelles	28 640		28 640	
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains	1		1	1
Constructions	33 772 532	16 184 500	17 588 032	18 567 320
Installations tech., matériels et outillages industriels	6 068 250	5 039 611	1 028 639	1 419 378
Autres immobilisations corporelles	1 438 434	1 053 123	385 311	473 738
Immobilisations en cours	687 970		687 970	687 970
Avances et acomptes	3 123		3 123	2 993
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	199 463 964	141 086 144	58 377 819	112 277 498
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	3 997 399	3 997 398	1	1
Prêts	40 270		40 270	39 770
Autres immobilisations financières	38 905		38 905	34 775
TOTAL (I)	253 511 744	173 068 331	80 443 414	135 713 053
ACTIF CIRCULANT				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières, autres approvisionnements	261 851		261 851	338 798
En cours de production de biens	727 899		727 899	560 984
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				14 437
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés	324 332	202 189	122 143	119 571
Autres	38 690 038	37 376 328	1 313 711	2 980 201
<i>Disponibilités</i>	40 968		40 968	26 523
<i>Charges constatées d'avance</i>	532 786		532 786	497 530
TOTAL (II)	40 577 875	37 578 517	2 999 358	4 538 045
Écarts de conversion actif (V)	22 259		22 259	30 752
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	294 111 878	210 646 848	83 465 031	140 281 850

Bilan passif	Du 01/01/2024	Du 01/01/2023
	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital social individuel dont versé :	1 953 838	1 434 863
Prime d'émission, de fusion, d'apport	164 925 764	163 849 263
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	43 179	43 179
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	1 158	1 158
- Autres réserves		
Report à nouveau	(118 349 402)	(76 091 521)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(43 886 319)	(42 257 881)
TOTAL (I)	4 688 217	46 979 060
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I bis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	510 000	898 554
Provisions pour charges	3 440 600	2 495 600
TOTAL (II)	3 950 600	3 394 154
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles	438 829	258 829
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 161 746	2 801 472
Emprunts et dettes financières diverses	60 032 332	75 967 503
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 186 874	6 666 381
Dettes fiscales et sociales	2 564 646	1 889 269
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 905 000	1 956 476
Autres dettes	505 787	326 060
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	74 795 214	89 865 992
Écarts de conversion passif (IV)	31 000	42 643
TOTAL GENERAL PASSIF (I à IV)	83 465 031	140 281 850

Compte de résultat	Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	20 713 756		20 713 756	21 469 074
Production vendue de services	1 575 709		1 575 709	1 556 744
Chiffre d'affaires Net	22 289 465		22 289 465	23 025 818
Production stockée			166 915	560 984
Production immobilisée			12 140	53 940
Subventions d'exploitation reçues			7 000	6 667
Reprises sur amortis. et provisions, transferts de charges			909 066	349 980
Autres produits			(8 414)	35 104
TOTAL (I)			23 376 172	24 032 492
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 974 448	3 002 018
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)			76 947	16 696
Autres achats et charges externes *			7 775 100	8 680 441
Impôts, taxes et versements assimilés			526 081	493 189
Salaires et traitements			5 168 925	5 169 249
Charges sociales			607 389	1 418 061
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 440 145	2 528 848
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				41 000
Dotations aux provisions pour risques et charges			479 000	47 421
Autres charges			251 554	234 292
TOTAL (II)			20 299 589	21 631 215
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			3 076 584	2 401 277
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation			1 786 477	1 557 569
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			75 000	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			27 229	1 361
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				

TOTAL (V)	1 888 707	1 558 930
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	43 902 236	38 321 861
Intérêts et charges assimilées	5 634 119	8 058 937
Différences négatives de change	198 889	32 857
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements		
TOTAL (VI)	49 735 244	46 413 655
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	(47 846 537)	(44 854 724)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	(44 769 954)	(42 453 447)
Compte de résultat (Suite)	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Produits Exceptionnels		
Sur opérations de gestion	215 706	1 753
Sur opérations en capital	2 800 965	456 313
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 679 355	2 154 040
TOTAL (VII)	9 696 027	2 612 107
Charges Exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	339 143	1 691 940
Sur opérations en capital	6 399 646	146 696
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	2 073 604	577 905
TOTAL (VIII)	8 812 393	2 416 541
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	883 634	195 566
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	34 960 905	28 203 529
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	78 847 225	70 461 411
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	(43 886 319)	(42 257 881)

Annexes

Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de **83.465.030,71** euros, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat de - **43.886.319,39** euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999,
- La loi n°83 353 du 30 avril 1983,
- Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983,
- Les règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Faits marquants de l'exercice 2024

1. Chiffre d'Affaires :

A. AMG - Guyane

Le chiffre d'affaires d'AMG Guyane se monte à 22,3 M€, dont 20,7 M€ au titre des ventes d'or. La production de doré (or avant affinage) a atteint 368 Kg contre 412 Kg (dont 373 Kg vendus sur l'exercice 2023, le solde ayant été commercialisé en 2024).

2. Titres Miniers

A. Concessions "*Dieu-Merci*", "*La Victoire*", "*Renaissance*" :

Par trois décrets en date du 25 avril 2022, la société Auplata Mining Group s'est vu accorder la prolongation des concessions aurifères dites "*Dieu-Merci*", "*Renaissance*" et "*La Victoire*", situées en Guyane française.

Ces décrets ont fait l'objet de recours gracieux introduits le 23 juin 2022 par les associations France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement, lesquelles en ont demandé le retrait.

En l'absence de réponse du Ministre de l'Économie dans le délai de deux mois, une décision implicite de rejet est née.

Par une requête enregistrée le 28 octobre 2022, les associations requérantes ont saisi le Conseil d'État d'une demande tendant à l'annulation des décrets du 25 avril 2022 ainsi que de la décision implicite rejetant leur recours gracieux, en invoquant des moyens de légalité externe et interne.

L'État et Auplata Mining Group ont produit leurs observations en défense respectivement les 14 et 15 mars 2023.

Le rapport du rapporteur au Conseil d'État a été déposé le 5 octobre 2023, et l'audience s'est tenue le 29 mai 2024.

Par une décision en date du 12 juillet 2024, le Conseil d'État a jugé que les décrets contestés auraient dû être précédés de l'avis de l'autorité environnementale compétente.

En conséquence, le Conseil d'État a prononcé un sursis à statuer afin de permettre la régularisation de cette procédure, notamment par l'obtention de l'avis requis et sa mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement

L'État a produit ses conclusions dans le cadre de la procédure de régularisation, l'audience publique devant le Conseil d'Etat s'est tenue au 8 avril 2026. La décision définitive du Conseil d'Etat est attendue.

B. Dieu Merci :

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2024, publié le 6 janvier 2025, la société a obtenu l'autorisation d'augmenter la capacité de production de l'unité de traitement du site de "Dieu Merci", celle-ci passant de 300 tonnes par jour à 600 tonnes par jour.

Par ailleurs, la société a poursuivi la régularisation administrative de ses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ("**ICPE**"), classées Seveso seuil bas, dans le cadre de la procédure engagée devant le Tribunal administratif de Cayenne.

À la suite de la décision du Tribunal administratif du 30 septembre 2021 ayant entraîné la perte des autorisations ICPE, un arrêté préfectoral de mise en demeure pris sur le fondement de l'article L.171-7 du Code de l'environnement en date du 21 décembre 2021 a autorisé la poursuite de l'activité sous réserve de régularisation.

Dans ce cadre, l'administration a renforcé le suivi du site, notamment au travers de contrôles et missions impliquant la DGALN, l'Inspection générale des mines et les services préfectoraux.

La régularisation a abouti à l'obtention d'une autorisation ICPE Seveso seuil bas par arrêté préfectoral du 27 décembre 2024, permettant notamment :

- Le doublement de la capacité de traitement jusqu'à 210 000 tonnes par an ;
- Le stockage de cyanure dans la limite de 10 tonnes ;
- L'extension du parc à résidus jusqu'à une capacité de 1,5 million de tonnes.

Cette autorisation fait l'objet d'un recours introduit en mars 2025 par l'association Guyane Nature Environnement.

L'instruction contentieuse est en cours et la défense de la société a été déposée, GNE a déposé son mémoire en réplique.

La décision du Tribunal administratif est attendue à ce stade à l'horizon 2027.

C. Couriège :

Par un arrêté en date du 2 juillet 2024, paru au Journal Officiel de la République Française le 10 juillet 2024, AMG s'est vu octroyer dans le cadre de sa demande de transformation de son Permis Exclusif de Recherche ("**PER**") en Permis d'Exploitation ("**PEX**") de mine d'or et substances connexes dit "Permis Couriège" d'une superficie de 10,41 km², initialement de 14 km², situé sur la commune de Saint-Élie en Guyane Française (le "**PEX Couriège**"). Ce permis est accordé pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 11 juillet 2029.

D. Yaou :

À la suite de la décision du Tribunal Administratif de la Guyane en date du 26 septembre 2024, l'état :

- A été enjoint à réexaminer la demande de concession dans un délai de 12 mois ;
- A été condamné à verser 1.200 € à la SMYD au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

À la demande de l'administration, en date du 27 mai 2025, une nouvelle demande de concession d'une durée de 25 ans (version 3 du dossier) a été déposée le 7 octobre 2025.

À la suite du dépôt de la version actualisée du dossier, un avis de mise en concurrence relatif à la demande de concession a été publié le 10 avril 2026, conformément à la réglementation minière applicable.

La demande de concession dite "*Concession Yaou*" a pour objet la reprise de l'exploitation des ressources aurifères déjà identifiées dans le cadre du permis exclusif de recherches (PEX), incluant notamment :

- Le traitement, par une unité de type CIL de capacité réduite, des anciens rejets issus des opérations gravimétriques ;
- La reprise de l'exploitation des fosses existantes ;

La poursuite des travaux d'exploration en parallèle de l'exploitation.

Un programme prévisionnel d'exploitation sur une durée de 25 ans a été établi, portant dans un premier temps sur environ 8,16 tonnes d'or contenues dans les anciens rejets et les minerais saprolitiques, puis sur les ressources inférées et les ressources nouvelles susceptibles d'être mises en évidence par les travaux d'exploration.

L'obtention de cette concession constitue un élément structurant pour le développement futur des activités minières du Groupe en Guyane française.

E. Dorlin :

Une demande initiale de transformation du PEX Dorlin en concession pour une durée de 25 ans a été déposée le 2 juin 2020. À la suite de la fin de l'accord avec la société Reunion Ressources, intervenue le 10 mai 2024 et devenue effective depuis le 10 août 2024, et conformément aux échanges intervenus avec cette dernière avant la fin des accords, un mémoire technique révisé a été déposé le 17 octobre 2023 afin d'adapter le projet aux nouvelles exigences réglementaires et sociétales.

Ce nouveau dossier prévoit le passage d'un procédé de lixiviation de type CIL d'une capacité de 16 000 tonnes par jour à une usine de traitement gravimétrique d'une capacité de 600 tonnes par jour.

À la suite du dépôt de ce mémoire technique révisé, l'instruction du dossier par l'administration a été engagée.

Toutefois, à la suite de la décision du Conseil d'État du 12 juillet 2024 relative aux concessions "Dieu-Merci" (voir point 2.A ci-dessus), l'enquête publique relative au projet Dorlin, initialement prévue pour débiter le 14 septembre 2024, a été suspendue, le dossier devant préalablement être examiné par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD). Une version révisée du dossier a été déposée le 28 mars 2025 et l'avis des inspecteurs généraux des mines a été rendu le 6 novembre 2025. L'enquête publique s'est déroulée du 17 mars 2026 au 17 avril 2026.

3. Financement du Groupe

- A. Désendettement – Remboursement de l'avance en compte courant consentie par Stratégos Venture Limited - SVL, en effet, le contrat prévoit la possibilité donnée à SVL d'exécuter la garantie reçue en titre OSEAD Fund en cas de non-respect des accords et échéances. En mars 2024, SVL a exécuté partiellement la garantie et s'est vu remettre, en avril 2024, en remboursement partiel de son avance 49% du Fonds Osead. Le remboursement se monte à 18,9 M€ et a été imputé intégralement au notionnel de la dette, la dette envers SVL (principal et intérêts courus) s'élève ainsi à 22,7 M€ au 31 décembre 2024, SVL s'étant engagé à ne pas en demander le remboursement avant le 3 août 2025.
- B. Offtake : le Groupe a dans le cadre de ses besoins de trésorerie, signé un contrat d'off-take le 17 mai 2024, sur la production d'or de Guyane, la société acquéreuse a dans le cadre de ce financement, octroyé une avance de 3,0 M€, les termes de ce contrat sont synthétisés comme suit :
- Remboursement en or (doré),
 - Décote sur le cours du London Bullion Market Association ("LBMA") comprise entre 3 % et 6 % tenant compte de la période de livraison (partie remboursée).
 - Ce contrat, effectif sur une période de 18 mois, a permis à AMG de solliciter des avances en trésorerie avec un plafond de 4,0 M€. Des garanties à hauteur de 5,0 M€ ont été données dans le cadre de ce contrat.
- C. San Antonio Securities :
- Les deux promissory notes envers l'actionnaire San Antonio Securities de chacune 1,0 M€ et rémunérées à concurrence d'un intérêt de 20 %, ont toutes deux été intégralement remboursés durant le premier semestre 2024.
- D. TNRF :
- Dans le cadre de la réduction de son endettement, l'opération de fiducie a permis de réduire la dette nominale de l'actionnaire TNRF, au 31 décembre 2024, à concurrence de 1,4M€.
- E. AMG Pérou :
- Reprise par AMG de deux dettes en souffrance d'AMG Pérou vis-à-vis de Brexia International LLC (0,3 M USD) et du FCP TNRF (0,8 MUSD). Il s'agit de prêts accordés avant le RTO au profit d'AMG Pérou.

4. Litiges & aspects légaux

- A. Le Groupe, à la suite d'une tentative d'extorsion, a porté plaintes le 4 juin 2024 devant les juridictions françaises, afin de faire cesser toute tentative de déstabilisation, ce processus est toujours en cours.
- B. KGA
- KGA a saisi le Tribunal Mixte de Commerce de CAYENNE pour solliciter le paiement d'une provision de 2.350.000 € représentant une commission qu'AUPLATA aurait reconnu devoir payer en application d'un contrat en date du 13 mai 2015 (ancienne direction).
- L'affaire a été jugée le 10 octobre 2024.
- Le Tribunal Mixte de Commerce de Cayenne a :
- Condamné AMG à payer la somme de 1.750.000 € avec intérêts capitalisés à compter du 30 janvier 2018 (soit un total d'environ 1.960.000 €) ;
 - Condamné AMG à 6.000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
- La société a fait appel de la décision du 10 octobre 2024.
- Le 5 mars 2025, un protocole d'accord a été signé avec KGA pour le règlement de l'ensemble des sommes enregistrées en dettes.
- Indemnité transactionnelle de 1.700.000 € réglée en 13 mensualités :
 - ◆ 1^{er} versement de 646.596 €, saisies libérées et encaissées.
 - ◆ 12 versements de 87.800 € jusqu'au 28/02/2026.
- Suite à une demande de KGA de constater le désistement de cette affaire, le 24 mars 2025, le Tribunal Judiciaire de Cayenne a constaté ce désistement.
- C. SIRPE :
- Un litige commercial oppose le Groupe au fournisseur SIRPE agence de communication, le Groupe a provisionné dans ses comptes 0,3 M€, la demande de la partie adverse se monte à 0,5 M€. L'affaire a été gagnée en première instance par AMG, un appel de la décision a été interjeté. La Cour d'Appel de Paris par une décision en date du 11 octobre 2024 a :
- Condamné la société Auplata Mining Group à payer à la société SIRPE la somme de 33.462,75 euros au titre des factures impayées au 28 octobre 2019 ;

- Condamné AMG à payer à la société SIRPE la somme de 25.000 euros au titre de l'indemnité de rupture anticipée du contrat ;
- Débouté la société SIRPE de sa demande de dommages-intérêts à hauteur de 10.000 euros ;
- Condamné AMG aux dépens de première instance et d'appel ;
- Condamné AMG à payer à la société SIRPE la somme de 10.000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, au titre des frais irrépétibles exposés en première instance et en appel.

Le 27 février 2025 un protocole d'accord a été signé avec SIRPE pour le règlement de l'ensemble des sommes.

- Indemnité globale forfaitaire transactionnelle de 60.000 € :
 - 1^{er} versement de 30.000 € le 01/03/2025
 - 2^{ème} versement de 15.000 € le 15/03/2025
 - 3^{ème} versement de 15.000 € le 30/03/2025

À ce jour les 3 versements ont été réalisés et le dossier est donc clos.

D. AMF :

La Société a fait l'objet d'une procédure devant la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers concernant l'information communiquée au marché relative à un mécanisme de financement conclu en 2017.

Par décision du 11 décembre 2024, une sanction pécuniaire de 300.000 euros a été prononcée. L'intégralité de cette somme a été réglée le 29 juillet 2025.

E. AMG fait l'objet d'une plainte de quelques petits porteurs.

Certains actionnaires minoritaires ont engagé une action judiciaire devant le Tribunal mixte de commerce de Cayenne, invoquant des manquements liés à l'information financière diffusée par la Société.

La Société conteste l'ensemble des demandes formulées. La procédure est actuellement en cours et aucune audience au fond n'a été fixée à ce stade.

F. AMG / FNE-GNE :

Voir point 2. A. ci-dessus (Concessions "*Dieu Merci*", "*La Victoire*", "*Renaissance*").

G. AMG / GNE :

Suite à l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2024, publié le 6 janvier 2025, autorisant de monter la capacité de production de l'unité de traitement de "*Dieu Merci*" de 300 T/J à 600 T/J (Voir Point 2. B. ci-dessus), le 6 mars 2025, Guyane Nature Environnement a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de la Guyane contre le préfet de la Guyane, contre son Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2024.

5. AMG Pérou

La société AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C. ("*AMG PERÚ*"), filiale d'AMG, a fait l'objet d'une procédure ordinaire de faillite au Pérou (la "**Procédure**"), à la suite de la publication de l'ouverture de cette procédure par avis publié le 21 octobre 2024 dans le Bulletin des faillites de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle du Pérou ("**INDECOPI**"), conformément aux dispositions de la loi n° 27809, loi générale du système péruvien de faillite.

Cette Procédure ne signifie pas la liquidation ou la faillite d'AMG PERÚ ; au contraire, l'objectif de cette Procédure est d'aider AMG PERÚ à réorganiser ses finances. En tant que telle, la Procédure vise à créer un environnement propice à la négociation avec ses créanciers afin d'obtenir la restructuration de ses obligations.

Dans ce contexte, il est signalé que, jusqu'à présent, AMG PERÚ mène ses activités normalement et est convaincue que, tout au long de la Procédure, elle continuera à fonctionner dans l'intérêt exclusif de ses créanciers et des tiers concernés, dans le seul but de s'acquitter de ses obligations. En ce sens, AMG PERÚ bénéficie du soutien de ses actionnaires, qui cherchent à maintenir et à renforcer les activités d'AMG PERÚ afin d'aller de l'avant avec confiance dans l'avenir.

Postérieurement au 31 décembre 2024, les discussions menées avec les créanciers d'AMG PERÚ ont progressé et plusieurs accords ont été conclus avec des créanciers dont les créances ont été reconnues dans le cadre de la procédure.

À ce jour, la créance déclarée par AMG à l'encontre d'AMG Perú n'a toutefois pas encore fait l'objet d'une décision de reconnaissance par l'INDECOPI et demeure en cours d'examen, cette décision étant un préalable à toute tenue d'une assemblée des créanciers.

Aucune assemblée des créanciers n'a, à ce jour, été convoquée, cette dernière devant décider :

- La restructuration ; ou ;
- La dissolution et la liquidation.

Si l'assemblée des créanciers décide de restructurer AMG Peru, elle devra décider qui gèrera la société pendant la restructuration :

- Administrateur ad hoc ;
- Administration courante ;
- Combinaison de l'administration actuelle et d'un administrateur ad hoc.

Si l'assemblée des créanciers décide de dissoudre et de liquider AMG Peru, un liquidateur sera nommé pour gérer le processus.

Du fait de cette situation la créance de 7,0 M€ détenue par AMG sur AMG PERÚ a été dépréciée en totalité.

Cette dépréciation se justifie par les éléments procéduraux suivants :

- Demande de reconnaissance déposée le 5 décembre 2024 pour 6 250 132,86 USD en principal et 338 107,38 USD d'intérêts ;
- Rejet du principal par résolution n° 2659-2025/CCO-INDECOPI du 23 avril 2025 ;
- Recours déclaré recevable par résolutions du 13 juin 2025 ;
- Annulation de la résolution contestée par la Chambre compétente et renvoi pour nouvel examen.

6. Compagnie Minière de Touissit

- A. Après le départ le 23 décembre 2023 de Monsieur Mohamed Ourriban de ses fonctions de Directeur Général de la CMT, Monsieur Abdellah Mouttaqi a été nommé en mars 2024 au poste de Vice-Président Exécutif (voir communiqué de Presse de la CMT en date du 4 mars 2024 (<https://www.cmt.ma/wp-content/uploads/2024/03/CP-CMT-MOUTTAQI-v2-web.pdf>)).
- B. Comme mentionné dans le communiqué de presse de la CMT en date du 6 décembre 2024 (<https://www.cmt.ma/wp-content/uploads/2024/12/CP-CMT-POST-AGM-WEB.pdf>) :

Lors de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) (l'Assemblée) des actionnaires de la CMT), qui s'est réunie en date du jeudi 5 décembre à 15 heures, à son siège social, sur proposition d'un actionnaire, il a été adopté à la majorité par les actionnaires détenant 819 515 actions sur les 1 442 215 actions détenues par les actionnaires présents et représentés, une résolution portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la CMT.

L'Assemblée Générale Ordinaire a dès lors, mis fin, par un vote à la majorité, aux mandats de différents administrateurs, à savoir :

- o M. Luc Gérard NYAFE,
- o AUPLATA MINING GROUP SA, représentant permanent M. Dominique MUSSY,
- o M. Ramon CARASCO, en qualité Administrateur Indépendant,
- o Mme Hanane AIT ADDI.
- o Décidé, par un vote à la majorité, la nomination de nouveaux administrateurs. Il s'agit des administrateurs suivants :
- o Mme Kawtar JOHRATI en qualité d'Administratrice Indépendante,
- o La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR), représentant permanent M. Mohamed ABOUMEJD,
- o M. Hassan BOULAKNADAL,
- o AXA Assurances Maroc, représentant permanent M. Thomas HUDE.

Au lendemain de l'Assemblée, le vendredi 6 décembre 2024, un Conseil d'Administration de la CMT a été tenu en présence de l'ensemble des Administrateurs le composant aux fins notamment de prendre acte de la cessation du mandat de Président Directeur Général de M. Luc Gérard NYAFE.

Le conseil d'administration a par la suite décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et les fonctions du Directeur Général et a nommé M. Hassan BOULAKNADAL en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat pour la durée de son mandat d'Administrateur. Ainsi, le Conseil d'Administration de la CMT est désormais composé comme suit :

- o Monsieur Hassan BOULAKNADAL, Administrateur, Président du Conseil d'Administration,
- o Monsieur German CHAPARRO, Administrateur non exécutif,
- o Madame Kawtar JOHRATI, Administrateur indépendant,
- o La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite "CIMR" représentée par Monsieur Mohamed ABOUMEJD, Administrateur,
- o AXA ASSURANCES MAROC représentée par Monsieur Thomas HUDE, Administrateur.

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration, le conseil d'administration a nommé Monsieur Abdellah MOUTTAQI, en qualité de Directeur Général de la CMT avec prise de fonction immédiate.

7. Suspension de cours

Le Groupe n'ayant pas publié son Rapport Annuel 2022, au plus tard le 30 avril 2023, malgré une relance d'Euronext à la fin du mois de mai 2023, malgré les explications et échanges avec Euronext Growth, le teneur de marché a décidé de suspendre la cotation de l'action d'AMG, tant que ledit Rapport Annuel 2022, audité ne serait pas publié. La cotation a reprise le 8 janvier 2024.

S'agissant d'une décision du teneur de marché, cette suspension n'a pas de conséquences sur le contrat de Fiducie.

Le Groupe n'ayant pas publié son Rapport Annuel 2023, au plus tard le 30 avril 2024, malgré une relance d'Euronext à la fin du mois de mai 2024, malgré les explications et échanges avec Euronext Growth, le teneur de marché a décidé de suspendre la cotation de l'action d'AMG, à compter du 8 juillet 2024, tant que ledit Rapport Annuel 2023, audité ne serait pas publié.

S'agissant d'une décision du teneur de marché, cette suspension n'a pas de conséquences sur le contrat de Fiducie.

8. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les perspectives de production de la Guyane française et de son unité de production "*Dieu Merci*" sont en nette amélioration par rapport aux attentes du Groupe. Suite à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024, publié le 6 janvier 2025, autorisant le doublement de la capacité de traitement (voir point 2. B ci-dessus), l'unité a atteint une production d'or fin sur l'ensemble de l'année 2025 proche de 378 Kg pour 115.000 tonnes traitées, soit un chiffre d'affaires d'environ 36,8 M€ (montant non audité) et un résultat opérationnel en augmentation. Cette montée en capacité s'est opérée progressivement, avec de nombreuses phases de contrôle et de test pour assurer le niveau de sécurité mis en place depuis maintenant plus de 5 ans et en constante phase d'amélioration.

Les résultats opérationnels présentent une légère baisse de la production d'or fin, compensée par la hausse des cours de l'or, le chiffre d'affaires 2025 a atteint 36,8 M€ (montant non audité).

Pour l'exercice 2026, le budget établi par la Direction est proche du réalisé 2025 et selon le prévisionnel de trésorerie établi par la Direction sur la base des hypothèses retenues aucun besoin de financement complémentaire n'est identifié à ce stade (voir « Justification de la continuité d'exploitation »).

Impacts liés aux tensions internationales

La crise internationale à la suite des tensions entre l'occident et la Russie reste un élément pouvant impacter les opérations et la rentabilité des entités du Groupe, l'augmentation des consommables et les risques d'approvisionnement peuvent impacter certaines lignes de production.

La crise internationale que nous connaissons depuis le premier trimestre 2022 a entraîné des conséquences principalement sur l'augmentation des coûts et plus précisément sur les consommables tels que les carburants.

Plus largement, les impacts économiques des tensions internationales sont complexes à identifier de manière exhaustive, toutefois le Groupe identifie à ce jour les impacts potentiels suivants :

Augmentation des coûts opérationnels ;

Difficultés d'approvisionnement ;

Augmentation des prix de certains consommables eu égard aux ruptures de chaînes d'approvisionnement et à l'inflation de certaines matières premières ;

Report d'investissements, ralentissement dans la production ou la livraison du matériel opérationnel.

Les potentiels impacts énumérés ci-dessus peuvent se traduire dans les comptes par une contraction de la valeur de marché des actifs opérationnels et financiers ainsi que par une diminution des sources de liquidités. Le Groupe n'est pas significativement endetté auprès des institutions financières. Le Groupe n'est pas soumis au risque des taux, les emprunts sont majoritairement à taux fixe ; le Groupe reste cependant soumis au risque de liquidité.

Au vu des prévisions et du comportement de la demande globale en métaux en lien étroit avec l'activité industrielle, le Groupe n'anticipe pas un risque significatif de contraction de l'activité industrielle et donc de sa production en 2026 dans la mesure où les tensions internationales ne s'intensifient pas par un élargissement des conflits.

En République Démocratique du Congo, la situation sécuritaire demeure dégradée dans l'Est du pays, notamment en raison des activités du M23 et des affrontements armés dans la région. Les projets miniers dans lesquels le Groupe a investi sont susceptibles d'être affectés, directement ou indirectement, par l'évolution de cette situation. En 2026, la situation sanitaire dans la région a également été marquée par la survenance d'un épisode épidémique de maladie à virus Ebola. Ces facteurs sont susceptibles d'affecter les conditions d'exploitation, les déplacements et l'accès aux sites concernés.

Principaux risques et incertitudes

Les activités du Groupe sont exposées à certains facteurs de risques notamment sur le plan environnemental, politique, juridique, monétaire, social et opérationnel. Une information détaillée au sujet des facteurs de risques figure au Point 8 du rapport de gestion. Ces risques sont susceptibles de survenir postérieurement à l'exercice 2024.

A. Titres miniers

Voir point 2 ci-dessus.

B. Décisions d'Euronext relatives à la cotation des titres

Le 30 octobre 2025, Euronext Paris S.A. a notifié à AMG sa décision de procéder à la radiation des actions de la Société du marché Euronext Growth Paris, avec prise d'effet au 31 décembre 2025, notamment dans le contexte du retard pris dans la publication des comptes annuels 2024 et des états financiers semestriels 2025.

Cette décision a été confirmée en décembre 2025 et la radiation est devenue effective le 31 décembre 2025.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les actions AMG ne sont plus admises aux négociations sur Euronext Growth Paris et la Société a le statut de société non cotée.

C. Gouvernance et tenue des Assemblées Générales

En raison des délais nécessaires à la finalisation des comptes annuels et consolidés ainsi qu'à l'achèvement des travaux des commissaires aux comptes, la Société n'a pas été en mesure de réunir les assemblées générales appelées à statuer sur ses comptes dans les délais initialement prévus.

Plusieurs demandes de prorogation de la tenue de l'assemblée générale devant se prononcer sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été présentées au Tribunal mixte de commerce de Cayenne au cours de l'exercice 2025, conformément à la réglementation applicable. Une première prorogation a été accordée jusqu'au 31 octobre 2025, une deuxième prorogation a été accordée jusqu'au 31 décembre 2025. Des demandes complémentaires ont ensuite été présentées compte tenu de la poursuite des travaux d'arrêtés des comptes et d'audit, dont une demande visant à proroger le délai de tenue de l'Assemblée Générale jusqu'au 15 octobre 2026.

L'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 ne s'est pas tenue avant cette échéance.

Indépendamment de cette situation, une demande distincte de prorogation a été présentée en 2026 concernant le délai de tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. À la date des présentes, aucune décision n'avait encore été rendue sur cette demande.

D. Opérations financières et engagements contractuels

- En ce qui concerne la Fiducie mise en place en 2023 :

- Avenant n° 1 à la Convention de Fiducie en date du 25 mai 2025 - exercice de bons de souscription d'actions pour une contrevaletur de 2 000 000 euros, augmentée d'une partie des intérêts, le remplacement du solde du crédit-vendeur par une émission d'obligations convertibles en actions ("OCA"), et l'adaptation des modalités d'Equitization compte tenu de la suspension de la cotation.
- Avenant n°2 à la Convention de Fiducie en date du 19 décembre 2025 – poursuite de la restructuration financière, notamment au moyen d'un abandon partiel d'intérêts et de la fixation du montant des créances certaines, liquides et exigibles détenues par la fiducie sur AMG, ramené de 29 681 360,22 euros à 25 741 842,92 euros. Il organise également la réalisation de l'émission des OCA.
- Avenant n°2 à la Convention de cession de créances en date du 19 décembre 2025 - cet avenant tire les conséquences de l'abandon partiel de créance, de la restructuration du crédit-vendeur et de l'émission des OCA. Il constitue un acte d'exécution complémentaire de l'Avenant n° 2 à la convention de fiducie ci-dessus.
- Émission des OCA en date du 19 décembre 2025 - émission par la société de 19 801 417 634 obligations convertibles en actions (OCA), souscrites par voie de compensation avec les créances détenues dans le cadre de la convention de fiducie. Les OCA ont été souscrites par la Fiducie puis immédiatement transférées à Euro International Mining LLC (EIM), conformément aux termes de l'Avenant n° 2 à la convention de fiducie mentionnée ci-dessus. L'opération a porté sur un montant total d'environ 29,7 millions d'euros, correspondant au solde du crédit-vendeur, soit 24,7 millions d'euros de principal et 5,0 millions d'euros d'intérêts courus. La rémunération due à Europe Offering au titre des accords conclus dans le cadre de la restructuration a été réglée par l'attribution de 796 599 671 OCA, conformément aux modalités prévues par la documentation contractuelle.
- Résiliation de la Fiducie en date du 31 décembre 2025.
- Convention d'un StandStill Agreement en date du 31 mars 2026 - Après l'émission des OCA le 19 décembre 2025 (mentionnée ci-dessus) et la résiliation de la fiducie le 31 décembre (mentionnée ci-dessus), les parties ont conclu un Standstill Agreement afin d'encadrer temporairement l'exercice de certains droits des porteurs, de laisser à la Société le temps de régulariser plusieurs obligations d'information et d'organiser la poursuite des discussions sur la dette obligataire. L'accord prévoyait notamment une période de gel temporaire de certaines mesures, des engagements d'information et l'organisation du remplacement du représentant de la masse des obligataires. EO a cessé ses

fonctions de représentant de la masse et DIIS Group a été appelé à lui succéder, ses frais étant supportés par AMG conformément aux accords intervenus.

- Avenant n° 1 au contrat de StandStill en date du 30 juillet 2026 - L'avenant a été préparé afin de tenir compte des événements intervenus depuis la signature initiale : tenue de la réunion d'information, communication des comptes consolidés 2024 provisoires, remplacement du représentant de la masse et exécution de certains engagements devenus sans objet ou déjà réalisés. Il a également pour objet de purger les obligations exécutées ou devenues inapplicables, d'actualiser les obligations restant à accomplir et de permettre le lancement, par DIIS Group, d'une consultation écrite des porteurs d'OCA sur les modifications proposées.
- Projet d'Avenant n° 2 au contrat de StandStill - À la date d'arrêté des présents comptes, AMG et EIM ont convenues du principe d'une prorogation du Standstill jusqu'au 31 octobre 2026 afin de maintenir temporairement le cadre convenu entre les parties. L'avenant destiné à formaliser cette prorogation est en cours de signature. Cette prorogation n'a pas vocation à modifier la nature des OCA sous-jacentes ni, par elle-même, leurs termes et conditions.

- Le 31 juillet 2025, SVL a notifié à la Société sa décision d'exercer l'option d'acquisition prévue contractuellement sur le solde des parts du Fonds OSEAD restant détenues par AMG à titre de garantie du financement consenti. L'exercice de cette option est devenu effectif le 4 août 2025 et a été annoncé par communiqué de Presse par la Société le 8 août 2025.

Cette opération a entraîné le transfert à SVL du solde de la participation de 51% détenue par AMG dans le Fonds OSEAD et a permis l'extinction de l'intégralité de la dette du Groupe envers SVL, représentant un montant d'environ 23,9 M€, correspondant au principal et aux intérêts courus à la date de réalisation de l'opération.

E. Informations opérationnelles significatives

- Activité du premier semestre 2025. Les données publiées en août 2025 témoignent d'une performance solide au deuxième trimestre 2025.

- Activité du second semestre 2025

Le Groupe confirme une performance record pour la Guyane Française avec un chiffre d'affaires de 36,8 M€, performance liée principalement au cours de l'or en 2025, le Pérou termine l'exercice 2025 avec une nette amélioration de sa performance et présente un chiffre d'affaires de l'ordre de 21 MUSD.

F. Orientation stratégique du groupe pour 2025 et 2026

Les déclarations publiques confirment la volonté de la Société de poursuivre ses projets miniers et de finaliser ses états financiers, malgré la perte du statut de société cotée.

G. Procédure INDECOPI – Filiale AMG Perú S.A.C.

Voir point 5 ci-dessus.

H. Développement des actifs en République Démocratique du Congo

Dans le cadre de la mise en œuvre des accords conclus, AMG a converti ses créances en participations au capital des sociétés de la Barbade, Kamituga (Barbados) Limited, Lugushwa (Barbados) Limited et Namoya (Barbados) Limited (ensemble les "**Sociétés Holdings**"), lesquelles détiennent respectivement 100 % des sociétés minières en République Démocratique du Congo ("**RDC**"), Namoya Mining SAU, Kamituga Mining SAU et Lugushwa Mining SAU (les "**Sociétés Minières**") détentrices de titres miniers en RDC. À la suite des opérations réalisées le 17 juin 2025, AMG détient 4,90 % des Sociétés Holdings.

I. Création d'une filiale en Colombie

Mise en place d'une filiale Colombienne qui aura pour objet principal un contrat unique de services administratifs couvrant notamment les prestations suivantes, fournies depuis la Colombie à l'appui des opérations et des fonctions corporate d'AMG :

- (a) Un soutien en matière de comptabilité et de tenue des comptes, ainsi que la préparation de dossiers de reporting financier, y compris une assistance à l'établissement des états financiers consolidés d'AMG ;
- (b) Un soutien en matière de trésorerie, y compris la préparation des paiements, le reporting des flux de trésorerie et l'aide au rapprochement bancaire ;
- (c) Gestion de la paie et des ressources humaines ;
- (d) Un soutien en matière juridique et d'administration des contrats ;
- (e) Un soutien en matière de contrôle interne et de conformité ;
- (f) Un soutien en matière de technologies de l'information et d'administration générale, de gestion documentaire, ainsi que de logistique et de coordination des déplacements.

Dans ce cadre signature d'un contrat de location de locaux commerciaux à Bogota, détenus par Tribeca Asset Management S.A.S., dont le bénéficiaire effectif ultime est M. Luc Gérard, président d'AMG.

- Durée du contrat : 12 mois reconductible

Montant du loyer mensuel : QUATRE-VINGTS MILLIONS DE PESOS COLOMBIEN (80 000 000 COP), majoré de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), soit à ce jour environ 22.000 €.

J. Projet RDC — Convention-cadre, accords de services et sûretés

Au cours de l'exercice 2025, des opérations sont intervenues afin de formaliser une partie des droits économiques d'AMG résultant des financements antérieurement consentis au titre des projets miniers situés en République démocratique du Congo ("RDC").

Ces opérations ont notamment donné lieu à la conversion ou à la capitalisation de certaines créances ou avances d'AMG au niveau des sociétés holdings détenant les sociétés minières concernées.

À l'issue des opérations effectivement réalisées le 17 juin 2025, AMG s'est vu attribuer une participation de 4,90 % dans chacune des sociétés Namoya (Barbados) Ltd, Kamituga (Barbados) Ltd et Lugushwa (Barbados) Ltd.

Ces participations sont distinctes de la participation de 1,89 % détenue par AMG dans SMX Ltd depuis 2024. Les opérations réalisées en 2025 n'ont pas pour effet de modifier rétroactivement la nature juridique ou le traitement comptable des créances et avances existant au 31 décembre 2024.

Au cours de l'exercice 2026, AMG et ses partenaires ont poursuivi les travaux destinés à formaliser et préciser le cadre applicable aux financements historiques et futurs des projets miniers concernés. Dans ce contexte, le principe d'une Convention-cadre révisée a été approuvé par le Conseil d'administration d'AMG le 18 septembre 2026. La Convention-cadre a été signée le 19 septembre 2026 et ratifiée par le Conseil d'administration le 24 septembre 2026. Elle documente notamment les financements historiques consentis par AMG et définit les principes applicables à d'éventuels financements futurs, à leur rémunération, à leur remboursement ainsi qu'aux mécanismes de conversion ou de capitalisation susceptibles d'être mis en œuvre. Elle ne comporte aucun engagement d'AMG de consentir de nouveaux financements.

La Convention-cadre a été élaborée afin de formaliser, consolider et documenter dans un cadre contractuel commun les financements, avances, paiements et autres concours consentis par AMG dans le cadre du projet minier en République démocratique du Congo, ainsi que d'en organiser le traitement financier et juridique.

Elle porte notamment sur les financements historiques consentis par AMG, y compris ceux existant au 31 décembre 2024, et vise à préciser leur nature, leur affectation, leurs conditions financières ainsi que les modalités selon lesquelles ils ont été ou pourraient être remboursés, compensés ou pris en compte dans le cadre de l'évolution de la participation d'AMG dans les structures détenant les actifs du projet.

La Convention-cadre s'inscrit à cet égard dans la continuité de la Promesse unilatérale irrévocable du 13 novembre 2023 et des actes conclus en 2024. Le principe d'une prise de participation d'AMG en contrepartie notamment des financements et contributions apportés au projet avait été convenu avec OJ et a donné lieu à l'attribution à AMG, formalisée en 2025, d'une participation de 4,90 % dans chacune des sociétés holdings de la Barbade concernées.

Par ailleurs, un Technical Services Agreement («TSA») ainsi que des conventions de sûretés portant sur certains équipements et certaines créances des Sociétés Minières ont été conclus en septembre 2026. Ces opérations sont distinctes des financements historiques et des participations détenues par AMG dans les Sociétés Holdings. Le TSA organise la fourniture par AMG de certaines prestations aux Sociétés Minières et n'emporte, par lui-même, aucun engagement d'AMG de consentir de nouveaux financements, avances de trésorerie ou autres concours financiers aux Sociétés Minière

Ces opérations sont distinctes des financements historiques et des participations détenues par AMG dans les sociétés holdings.

Au cours de l'exercice 2026, AMG a également été informée de modifications intervenues dans les registres d'actionnaires des sociétés holdings précitées à la suite d'un transfert à Shaba LLC des actions antérieurement détenues par Oriental Jinzi Ltd. ("OJ"). Ce transfert est contesté par OJ et fait actuellement l'objet de procédures judiciaires devant la Supreme Court of Barbados, auxquelles AMG n'est pas partie. Par ordonnance en date du 21 septembre 2026, rendue dans l'attente de la détermination au fond des procédures, la Supreme Court of Barbados a imposé certaines restrictions aux sociétés holdings concernées et aux personnes visées par ladite ordonnance quant à la mise en œuvre ou aux effets des transferts litigieux. AMG, en sa qualité d'actionnaire à hauteur de 4,90 % des sociétés holdings concernées, figure parmi les personnes auxquelles l'ordonnance a été adressée. À la date du présent Conseil, aucune décision définitive n'est intervenue quant à la validité des transferts litigieux ou à la titularité définitive des participations concernées.

Les éventuelles opérations complémentaires de conversion ou de capitalisation des financements ou créances d'AMG prévues par la Convention-cadre demeurent soumises aux conditions et approbations applicables à leur mise en œuvre. À la date d'arrêt des présents comptes, aucune opération complémentaire de conversion ou de capitalisation n'a été réalisée et aucun traitement comptable au titre d'une telle opération n'a, en conséquence, été constaté.

Les procédures en cours à la Barbade sont sans préjudice des droits et prétentions d'AMG au titre de sa participation existante de 4,90 %, de ses financements historiques et de la Convention-cadre. Les éventuelles conséquences de ces procédures sur la documentation contractuelle et les sûretés relatives au projet RDC font l'objet d'un examen juridique distinct.

Par ailleurs, la société CMT, par l'intermédiaire de sa filiale Touissit International, a augmenté sa participation dans ces mêmes

sociétés holding situées à la Barbade, détenant directement les Sociétés Minières, celle-ci passant de 9,2 % à 15,63 %.

S'agissant des relations d'AMG avec les entités liées au Président-Directeur Général dans le cadre du projet RDC, les avances concernées, d'un montant de 5,0 M€, étaient intégralement dépréciées au 31 décembre 2024.

K. Convention-cadre relative aux relations financières entre AMG et AMG Perú

La Convention-cadre a pour objet de formaliser et d'organiser les relations financières entre AMG et AMG Perú, notamment au titre des financements, avances, paiements effectués pour le compte de la filiale et autres concours susceptibles d'être consentis par AMG.

Elle vise à assurer la traçabilité des flux intragroupe et à préciser les conditions financières et modalités de remboursement applicables. Elle encadre également les conditions de mise à disposition à AMG Perú de certains équipements acquis par AMG et destinés aux opérations péruviennes, au travers d'un mécanisme de location assorti d'une option d'achat.

L. Accord transactionnel relatif au différend Glencore Perú / AMG Perú – Engagement solidaire d'AMG

En décembre 2025, Glencore Perú S.A.C. a engagé une procédure arbitrale à l'encontre d'AMG Perú S.A.C. dans le cadre d'un différend relatif à leurs relations commerciales. AMG n'était pas partie à cette procédure arbitrale. Au cours de l'exercice 2026, des négociations transactionnelles ont été engagées en vue de parvenir à un règlement global du différend. Ces négociations ont été coordonnées au niveau d'AMG Group, sous les orientations de sa Direction et conduites localement notamment par le Country Manager d'AMG Perú, lequel intervient contractuellement en qualité de consultant rémunéré par AMG Group.

Aux termes de l'accord transactionnel conclu le 26 août 2026, pour un montant de 3 MUSD, AMG, bien qu'elle n'ait pas été partie à la procédure arbitrale initiale, est devenue partie à l'accord transactionnel et s'est engagée solidairement avec AMG Perú au titre des obligations de paiement résultant de cet accord.

L'accord comporte des obligations de confidentialité. Ses stipulations financières et commerciales ne sont donc pas reproduites dans le présent document au-delà des informations nécessaires à la présentation de la nature et de la portée de l'engagement souscrit par AMG, sous réserve des informations devant être communiquées aux Commissaires aux comptes et de celles dont la divulgation serait requise en application des dispositions applicables.

Justification de la continuité d'exploitation

Les comptes sociaux au 31 décembre 2024 font ressortir des capitaux propres de 4 688 217 €, après prise en compte d'une perte comptable de 43 886 319,39 €. La trésorerie disponible s'élève à 41 K€ et les concours bancaires courants à 574 K€. Le montant des dettes financières (incluant les emprunts obligataires convertibles et les emprunts envers les parties liées et les associés) s'établit à 62 633 K€ au 31 décembre 2024, dont 1 091 K€ à échéance à plus d'un an.

Au 31 décembre 2024, les principales obligations auxquelles le Groupe devait faire face dans les 12 mois suivant la clôture étaient les suivantes :

- Stratégos Venture Limited (SVL) : remboursement intégral, au plus tard le 3 août 2025, de la dette et des intérêts dus pour un montant de 23,9 M€ ;
- Fiducie : Euro International Mining LLC disposait d'une créance fiduciaire sur AMG d'un montant de 30,1 M€ au 31 décembre 2024, la fiducie de gestion devant prendre fin au 31 décembre 2025, sous réserve de prorogation par voie d'avenant.

Postérieurement à la clôture, ces obligations ont trouvé leur dénouement :

- SVL a exercé, le 31 juillet 2025, l'option portant sur le solde des titres OSEAD Fund détenus par AMG et a ainsi actionné la garantie attachée à ces titres, ce qui a permis à AMG d'éteindre la totalité de sa dette envers SVL, soit 23,9 M€ ;
- La fiducie de gestion consentie à Euro International Mining LLC a pris fin le 31 décembre 2025 ;
- La créance fiduciaire a été convertie en obligations convertibles en actions émises le 19 décembre 2025 et transférées à Euro International Mining LLC, détenue par le fonds TNRF ;
- Un ensemble de contrats a été signé (voir « Événements post-clôture – D » ci-dessus).

Ces opérations sont sans incidence sur les comptes au 31 décembre 2024.

Les comptes ayant été arrêtés en septembre 2026, la Société dispose du réalisé de l'exercice 2025 ainsi que du prévisionnel de trésorerie 2026, lesquels confortent la capacité de la Société à faire face à ses engagements :

- L'exercice 2025 confirme la rentabilité des opérations : le chiffre d'affaires atteint 36,8 M€ et le résultat net social s'établit à 15 M€ ;
- La hausse du cours de l'or permet à AMG, et principalement à l'opération "Dieu Merci", de bénéficier d'une rentabilité sensiblement améliorée ;
- Le budget 2026 est proche du réalisé 2025 et le prévisionnel de trésorerie 2026 ne fait apparaître aucun besoin de financement complémentaire.

Les obligations convertibles en actions émises le 19 décembre 2025, pour un montant d'environ 29,7 M€ et dont l'échéance contractuelle est fixée au 19 décembre 2030, font l'objet d'un Standstill Agreement conclu le 31 mars 2026, modifié par avenants du 30 juillet 2026. À la date d'arrêt des présents comptes, AMG et EIM ont convenues du principe d'une nouvelle prorogation du Standstill jusqu'au 31 octobre 2026, dans le contexte des discussions relatives à une éventuelle renégociation des termes et conditions des OCA, l'avenant correspondant demeurant en cours de signature. Par ailleurs, AMG s'est engagée solidairement avec AMG Perú au titre de l'accord transactionnel conclu avec Glencore Perú le 26 août 2026, pour un montant de 3 MUSD (voir « Engagements hors bilan »).

Au regard de l'ensemble de ces éléments et sur la base des hypothèses retenues dans le prévisionnel de trésorerie établi par la Direction, la Société estime disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses obligations au cours des douze mois suivant la date d'arrêt des comptes. Les comptes au 31 décembre 2024 ont en conséquence été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

La société a opté pour l'activation des frais de recherches, les frais de recherche sont amortis à compter de l'exploitation des sites auxquels ils se rapportent et sur la durée du permis.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Frais de Recherche et Développement : dès la mise en production sur la durée probable du projet.
- Concessions et Brevets :
 - Concession Dieu Merci : 8 à 14 ans
 - Logiciels : 3 ans
- Constructions :
 - Bureaux : 3 à 7 ans
 - Camp : 3 à 10 ans
 - Usine : 15 ans
 - Magasin : 7 ans
 - Laboratoire : 7 à 10 ans
 - Atelier mécanique : 7 ans
 - Bâtiment Gold Room: 10 ans
 - Voies de terre et voies d'eau : 2 à 7 ans
 - Digues : 1 à 5 ans
- Agencements des constructions :
 - Agencement terrain – Fosses : 5 ans
 - Réhabilitation / Revégétalisation : 1 à 11 ans
- Matériel et outillage industriels : 1 à 5 ans
- Matériel de transport : 3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 1 mois à 5 ans
- Mobilier : 3 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Stocks :

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, est valorisé à son coût de revient (coût de production).

Les métaux sont valorisés sur la base des coûts de production de la mine dont ils sont extraits et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective des métaux, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu du mode de fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

La direction évalue périodiquement s'il y a une provision pour obsolescence des stocks, sur la base d'une analyse effectuée sur l'état de l'inventaire.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Une dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie. Quand les titres sont cotés en bourse, la capitalisation boursière à la date de clôture est également prise en considération.

Les participations sont dépréciées à hauteur de 141,1 M€ au 31 décembre 2024, après une dotation de l'exercice de 36,0 M€ et une reprise de 6,1 M€ sur le Fonds Osead. Les principales dotations portent sur :

- Les titres de GPMI et TNRF Holding ont été dépréciés en 2019 d'un montant de 39,0 M€ complété d'un montant de 20,3 M€ en 2022 et de 25,9 M€ en 2023 et de 35,0 M€ en 2024, cette dépréciation est principalement due aux éléments suivants :
 - o Le Pérou a subi depuis décembre 2022 une crise politique importante qui a eu pour conséquence un ralentissement des opérations durant 2023. Toujours en 2023, la société AMG Pérou a considérablement augmenté son endettement, la situation financière de la filiale s'est dégradée ce qui a pour conséquence l'augmentation du taux d'actualisation prenant en compte la situation de risque. En 2024, AMG Pérou a introduit une procédure dite INDECOPI afin de permettre une réorganisation de l'endettement. Le taux d'actualisation a été nettement augmenté afin de refléter l'augmentation des risques. L'adaptation de ces données dans les projections de flux de trésorerie, hautement sensibles, ont entraîné la conséquence énoncée ci-dessus.
 - o Le taux d'actualisation utilisé est de 19,5%, une prime de risque spécifique de 14,8 M€ a été enregistrée dans le cadre de la procédure d'INDECOPI.
- La participation dans Osead Fund détenant indirectement 18,89% de la Compagnie Minière de Touissit a également fait l'objet d'un test de valeur qui s'est démontré positif suite à la hausse du cours au 31/12/24 du sous-jacent. La participation a été dépréciée à hauteur de 6,1 M€ en 2023, cette dépréciation a fait l'objet d'une reprise en 2024, une nouvelle dépréciation de 1,0 M€ ayant été constatée sur la participation résiduelle.

Le cours de bourse de la société Compagnie Minière de Touissit s'est solidement rétabli depuis début 2025, dépassant les 1.900 MAD par action. Le contrôle de l'Office des Changes s'est soldé par une transaction financière réalisée par CMT (voir « Engagements hors bilan »).

Créances et dettes :

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constituée sur les créances dès lors que leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises :

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Emprunts obligataires convertibles :

Les emprunts obligataires convertibles sont comptabilisés pour leur valeur nominale. Lorsque l'emprunt obligataire est émis avec une décote (appelée prime de remboursement), cette décote fait l'objet d'une comptabilisation en diminution du poste d'emprunt obligataire. Cette décote est amortie en charge financière sur la durée de vie de l'emprunt.

La société a opté pour la comptabilisation des frais d'émission d'emprunt en « frais d'émission d'emprunt à étaler » et leur reconnaissance en charge d'exploitation sur la durée de vie de l'emprunt.

Lorsque les obligations sont converties en actions, les primes de remboursement et les frais d'émission d'emprunt non amortis au résultat sont imputés en diminution de la prime d'émission.

Provisions :

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, tel que modifié, sur la définition et la comptabilisation des passifs.

AUPLATA MINING GROUP

Les provisions pour risques et charges sont constituées lorsqu'une obligation à l'égard d'un tiers rend probable une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente pour l'entité et que cette obligation peut être estimée de manière fiable.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté.

Engagements de retraite :

La convention collective prévoit les indemnités de fin de carrière.

L'engagement de la dette actuarielle, non comptabilisé en fin d'exercice est non significatif.

Changements de méthodes et correction d'erreur:

Il n'y a eu aucun changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a eu aucun changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

État des immobilisations :

Rubrique	Valeur brute au 01/01/2024	Augmentations		Diminutions		Valeur au 31/12/2024
		Acquisitions, apports, créations	Virements / transferts	Virements / transferts	Cessions, mises hors service	
Frais d'établissement et de développement	3 060 753,96	-	30 000,00	30 000,00	-	3 060 753,96
Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 870 702,12	69 440,00	30 000,00	30 000,00	-	4 940 142,12
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 931 456,08	69 440,00	60 000,00	60 000,00	-	8 000 896,08
Terrains	1,10	-	-	-	-	1,10
Constructions sur sol propre	6 178,00	-	-	-	-	6 178,00
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	3 214 920,43	12 554,40	2 218,40	-	-	3 229 693,23
Constructions sur sol d'autrui	29 609 695,43	764 943,22	162 022,00	-	-	30 536 660,65
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 902 511,32	165 738,99	-	-	-	6 068 250,31
Inst. générales, agencements et aménagements divers	76 168,17	37 640,80	-	-	-	113 808,97
Matériel de transport	967 614,43	-	-	-	-	967 614,43
Matériel de bureau et informatique, mobilier	223 873,41	12 888,44	-	-	-	236 761,85
Autres immobilisations corporelles	120 249,01	-	-	-	-	120 249,01
Immobilisations corporelles en cours	687 969,74	-	-	-	-	687 969,74
Avances et acomptes	2 993,00	129,60	-	-	-	3 122,60
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 812 174,04	993 895,45	164 240,40	-	-	41 970 309,89
Autres participations	223 431 997,77	-	-	-	23 968 033,95	199 463 963,82
Autres titres immobilisés	3 997 399,14	-	-	-	-	3 997 399,14
Prêts et autres immobilisations financières	74 545,40	18 020,00	-	12 000,00	1 389,95	79 175,45
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	227 503 942,31	18 020,00	-	12 000,00	23 969 423,90	203 540 538,41
TOTAL GENERAL	276 247 572,43	1 081 355,45	224 240,40	72 000,00	23 969 423,90	253 511 744,38

Les mouvements de l'exercice 2024 se composent de :

- L'augmentation des immobilisations incorporelles s'élève à 69 KEUR et correspond à des acquisitions de logiciels. Un reclassement de 30 KEUR est par ailleurs intervenu entre les frais de recherche et développement et les logiciels, sans effet sur le total de la rubrique.
- L'augmentation des immobilisations corporelles s'élève à 994 KEUR d'acquisitions et 164 KEUR de virements, dont un complément aux actifs de démantèlement de 742 KEUR en accord avec l'évolution de la provision pour démantèlement et une régularisation de 162 KEUR sur les constructions sur sol d'autrui.
- Les immobilisations corporelles en cours (688 KEUR) n'ont enregistré aucun mouvement sur l'exercice ; la hausse de la rubrique Constructions (+942 KEUR) provient principalement du complément d'actif de démantèlement et de la régularisation sur les constructions sur sol d'autrui.

Fonds commercial

- Le fonds commercial résulte d'un mali technique constaté lors de la transmission universelle du patrimoine de la SAS SORIM, intervenue le 12 mai 2006. À la suite de la réalisation d'un test de dépréciation, ce fonds a été totalement déprécié au 31 décembre 2011.
- Dépréciation du fonds commercial : 3.688.761 euros.

Immobilisations incorporelles

	Montant brut	Durée
Géologie "Dieu Merci"	1.875.962	Amorti 7 ans
Géologie "Couriège"	783.604	N.A.
Géologie "Élysée"	335.205	Amorti 100%
Frais de recherche et développement	65.983	Amorti 7 ans
Frais de recherche	3.060.754	
Autres actifs miniers / concessions	1.121.899	Amorti 100%

Fonds commercial	3.688.761	Déprécié
Logiciels	129.482	Amorti 60%
Immobilisation incorporelles encours – travaux miniers et d’exploration encours	0	N.A.
Autres immobilisations incorporelles	4 940 142	

Inventaire des titres miniers au 31 décembre 2024

Titulaire	Nom	Titre Minier	Substances	Identifiant	Municipalité	Surface (Km²)	Date initiale d’octroi	Date d’échéance	Statut
AMG	Dieu Merci	Concession	Au	0480	Saint-Ele	83	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu’au 31 décembre 2043. Par une requête introductive d’instance enregistrée le 28 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d’Etat d’annuler le décret du 25 avril 2022 accordant la prolongation de la concession à la société AMG. L’audience devant le Conseil d’Etat s’est tenue le 29 mai 2024. Le Conseil d’Etat a rendu sa décision le 12 juillet 2024 aux termes de laquelle il a jugé que le Décret contesté aurait dû faire l’objet d’un avis de l’autorité indépendante compétente en matière d’environnement (l’Aies). En conséquence, une décision de sursis à statuer sur les demandes des Requérantes a été prononcée en vue de l’obtention dudit Avis. Le cours de l’instance est donc suspendu jusqu’au 16 juillet 2025. L’Avis de de l’autorité Environnementale a été rendu le 27 février 2025. AMG a adressé à l’Autorité Environnementale son Mémoire en réponse, la Notice d’impact mise à jour et le Résumé non technique ont été adressés à l’administration permettant à cette dernière d’initier le processus de l’enquête publique. Le Conseil d’Etat se prononcera ensuite sur la régularité de ces mesures.
AMG	Renaissance	Concession	Au	0280	Saint-Ele	8,1	09/02/1889	31/12/2043	Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu’au 31 décembre 2043. Par une requête introductive d’instance enregistrée le 28 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d’Etat d’annuler le décret du 25 avril 2022 accordant la prolongation de la concession à la société AMG. L’audience devant le Conseil d’Etat s’est tenue le 29 mai 2024. Le Conseil d’Etat a rendu sa décision le 12 juillet 2024 aux termes de laquelle il a jugé que le Décret contesté aurait dû faire l’objet d’un avis de l’autorité indépendante compétente en matière d’environnement (l’Aies). En conséquence, une décision de sursis à statuer sur les demandes des Requérantes a été prononcée en vue de l’obtention dudit Avis. Le cours de l’instance est donc suspendu jusqu’au 16 juillet 2025. L’Avis de de l’autorité Environnementale a été rendu le 27 février 2025. AMG a adressé à l’Autorité Environnementale son Mémoire en réponse, la Notice d’impact mise à jour et le Résumé non technique ont été adressés à l’administration permettant à cette dernière d’initier le processus de l’enquête publique. Le Conseil d’Etat se prononcera ensuite sur la régularité de ces mesures.
AMG	La Victoire	Concession	Au	0380	Saint-Ele	21,6	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu’au 31 décembre 2043. Par une requête introductive d’instance enregistrée le 28 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d’Etat d’annuler le décret du 25 avril 2022 accordant la prolongation de la concession à la société AMG. L’audience devant le Conseil d’Etat s’est tenue le 29 mai 2024. Le Conseil d’Etat a rendu sa décision le 12 juillet 2024 aux termes de laquelle il a jugé que le Décret contesté aurait dû faire l’objet d’un avis de l’autorité indépendante compétente en matière d’environnement (l’Aies). En conséquence, une décision de sursis à statuer sur les demandes des Requérantes a été prononcée en vue de l’obtention dudit Avis. Le cours de l’instance est donc suspendu jusqu’au 16 juillet 2025. L’Avis de de l’autorité Environnementale a été rendu le 27 février 2025. AMG a adressé à l’Autorité Environnementale son Mémoire en réponse, la Notice d’impact mise à jour et le Résumé non technique ont été adressés à l’administration permettant à cette dernière d’initier le processus de l’enquête publique. Le Conseil d’Etat se prononcera ensuite sur la régularité de ces mesures.
AMG	Courtoie	Permis d’Exploitation (PEX)	Au, métaux précieux et substances connexes	11/2010	Saint-Ele	Initialement 14 km² réduit à 10,41 km²	02/07/2024	10/07/2029	Demande de transformation du Permis d’Exploration et de Recherches en Permis d’Exploitation déposée le 22 juin 2020, octroyée le 2 juillet 2024.
SMYD	Dorlin	Permis d’Exploitation (PEX)	Au	12/2010	Maripasoula / Saut	84	31/07/2010	31/07/2020	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu’au 31 juillet 2020. Valable - Surveillance provisoire jusqu’à décision de la demande de transformation en concession.
SMYD	Dorlin	Demande de Concession	Au	2020 380 EARMQ YLR	Maripasoula / Saut	Initialement 84 km² réduit à 83,67 km² dans la demande de concession			Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans déposée le 2 juin 2020. Un mémoire technique révisé a été déposé le 17 octobre 2023. Du fait de la décision du Conseil d’Etat du 12 juillet 2024, concernant les concessions "Dieu Merci", l’enquête publique qui devait démarrer le 14 septembre 2024 a été suspendue, le dossier de "Dorlin", devant préalablement passer devant l’OJEDD.
SMYD	Yauu	Permis d’Exploitation (PEX)	Au	19/2009	Maripasoula	52	11/11/2009	11/11/2014	Demande de concession pour une durée de 25 ans déposée le 29 novembre 2019. Suite au rejet implicite en date du 29 février 2023 et à l’absence de communication par l’administration des motifs de refus, un recours a été présenté devant le Tribunal Administratif de la Guyane pour engendrer à l’administration d’instruire de nouveau la demande de concession. Suite à la décision du Tribunal Administratif de la Guyane en date du 26 septembre 2024, l’état a été engagé à réexaminer la demande de concession dans un délai de 12 mois. Reprise de l’instruction suite avec la DREAL.

Sources internes 31.12.2024

État des amortissements & dépréciations

Les dotations de l’exercice suivent les règles d’évaluation qui sont fonction de la durée d’utilité. Lorsqu’un actif n’est plus utilisable il fait l’objet d’une dotation complémentaire.

Rubrique	Cumul au 01/01/2024	Augmentations		Diminutions		Valeur au 31/12/2024
		Dotations de l’exercice	Virements / transferts	Virements / transferts	Reprises et sorties	
Frais d’établissement et de développement	1 161 749,27	147 214,72	-	137 633,02	-	1 171 330,97
Autres postes d’immobilisations incorporelles	871 336,64	14 928,89	-	38 803,65	-	847 461,88
TOTAL AMORTISSEMENTS INCORPORELLES	2 033 085,91	162 143,61	-	176 436,67	-	2 018 792,85
Constructions sur sol propre	4 249,27	1 250,00	853,59	-	-	6 352,86
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	2 499 409,11	121 519,90	-	-	-	2 620 929,01
Constructions sur sol d’autrui	7 025 597,55	1 678 136,08	119 266,60	-	-	8 823 000,23
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 104 878,20	343 986,24	224 123,16	166 284,52	-	2 506 703,08
Matériel de transport	573 950,13	71 246,15	-	-	-	645 196,28
Matériel de bureau et informatique, mobilier	167 379,81	12 272,81	-	-	-	179 652,62
Immobilisations corporelles en cours	-	49 589,90	-	1 522,16	-	48 067,74
TOTAL AMORTISSEMENTS CORPORELLES	12 375 464,07	2 278 001,08	344 243,35	167 806,68	-	14 829 901,82
TOTAL GENERAL	14 408 549,98	2 440 144,69	344 243,35	344 243,35	-	16 848 694,67

Les dotations aux amortissements de l’exercice se montent à 2.440 Keur vs. 2.529 Keur en 2023.

Rubrique	Montant au 01/01/2024	Augmentations		Diminutions		Valeur au 31/12/2024
		Dotations de l’exercice	Virements / transferts	Virements / transferts	Reprises et sorties	
Immobilisations incorporelles	3 688 761,04	-	-	-	-	3 688 761,04
Immobilisations corporelles	7 285 310,27	162 022,00	-	-	-	7 447 332,27
Immobilisations financières - titres de participation	111 154 499,91	36 036 000,00	-	-	6 104 355,49	141 086 144,42
Immobilisations financières - autres	3 997 398,14	-	-	-	-	3 997 398,14
TOTAL DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	126 125 969,36	36 198 022,00	-	-	6 104 355,49	156 219 635,87
Comptes clients	202 189,25	-	-	-	-	202 189,25
Comptes courants du groupe	28 154 487,82	4 191 902,14	-	-	-	32 346 389,96
Comptes courants des associés	-	5 029 938,00	-	-	-	5 029 938,00
TOTAL DEPRECIATIONS DE L’ACTIF CIRCULANT	28 356 677,07	9 221 840,14	-	-	-	37 578 517,21
TOTAL GENERAL	154 482 646,43	45 419 862,14	-	-	6 104 355,49	193 798 153,08

Les dépréciations de l’exercice 2024 portent principalement sur les participations tel qu’expliqué au sujet de la valorisation des participations dans AMG Pérou et ce pour un montant de 35,0 M€, répartis à hauteur de 25 % sur GPMI et de 75 % sur TNRF Holding, ces deux entités détenant ensemble la totalité du capital d’AMG Pérou. Le compte courant envers la filiale péruvienne a également fait l’objet d’une dépréciation totale pour 7,0 M€, dont 4 M€ constatés sur l’exercice 2023 et 3 M€ sur l’exercice 2024. Les travaux de valorisation ont été effectués sur la base des projections opérationnelles et financières, le modèle est principalement basé sur une actualisation des flux de trésorerie futurs au taux de 19,5%, ce taux d’actualisation tient compte

de la situation de risque liée à la procédure d'Indecopi introduite dans le cadre du redressement financier de la filiale. La prime de risque complémentaire est de 10%. La sensibilité du modèle est à prendre en considération, la variation de 1% du taux d'actualisation produit un effet sur la valeur de l'ordre de 2,3 M€. Complémentairement, hors prime de risque complémentaire, le taux d'actualisation serait de 11,7%.

Les titres ELEMENT ASA devenue DLTX, puis Univid SA ont été intégralement dépréciés. L'action Univid SA a été radiée de la cote de la bourse de Stockholm à compter du 1^{er} février 2024.

La participation dans le fonds Osead a été réduite d'une valeur de 6,1 M€ dans les comptes 2023 afin d'ajuster la valeur de la participation à la valeur de marché faisant suite à l'exécution partielle de la garantie par SVL en avril 2024 pour un montant de 18,9 M€ qui a été imputé intégralement au notionnel de la dette. En 2024, la dépréciation a été reprise pour 6,1 M€ eu égard au redressement du cours de bourse du sous-jacent "CMT", une nouvelle dépréciation de 1,0 M€ ayant été constatée sur la participation résiduelle, soit une reprise nette de 5,1 M€.

Les avances consenties aux entités sises en République Démocratique du Congo (RDC) ont été par prudence intégralement réduites de valeur, soit une dépréciation de 5,0 M€.

La prise en compte, dans le taux d'actualisation, de la prime de risque spécifique liée à la procédure INDECOPI se traduit par une dépréciation de 14,8 M€ comptabilisée au 31 décembre 2024 sur la valorisation d'AMG Peru, détenue à 100 % par GPMI et TNRF Holding. Cette dépréciation est répartie selon la clé de détention retenue depuis l'origine, soit 3,7 M€ sur GPMI et 11,1 M€ sur TNRF Holding, portant la dépréciation de l'exercice sur AMG Peru à 35,0 M€ et la dépréciation cumulée de ces deux participations à 120,2 M€. La dotation aux dépréciations des éléments financiers de l'exercice s'établit ainsi à 43,9 M€ et la dépréciation cumulée des titres de participation à 141,1 M€.

Note sur les Titres de participation et autres titres immobilisés

En 2024, l'exercice de la garantie octroyée par AMG à SVL a eu pour conséquence le transfert de 49% des actions détenues dans le Fonds Osead, AMG détient après remboursement partiel de la dette SVL une participation de 24,9 M€.

Participation	Compte	Valeur brute au 01/01/2024	Acquisitions	Virements / transferts	Cessions	Valeur brute au 31/12/2024
Titres de participation						
SASU Societe Miniere Yaou Dorlin	26110000	13 868 059,00	-	-	-	13 868 059,00
SARL Armina Ressources Minieres	26110010	1 555 305,37	-	-	-	1 555 305,37
SAS Verdal Reforestaje	26101900	6 600,00	-	-	-	6 600,00
Goldplata Mining International Corp.	26110040	39 299 307,12	-	-	-	39 299 307,12
TNRF Holding	26110030	115 355 865,28	-	-	-	115 355 865,28
Fonds OSEAD	26110050	48 914 355,00	-	-	23 968 033,95	24 946 321,05
JV AMG / CMT	26180000	4 400 000,00	-	-	-	4 400 000,00
OSEAD Mining Cote d'Ivoire	26103000	34 200,00	-	-	-	34 200,00
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION	261	223 431 997,77 €	- €	- €	23 968 033,95 €	199 463 963,82 €
Autres titres immobilisés						
Element ASA	27120000	3 997 399,14	-	-	-	3 997 399,14
TOTAL GENERAL	261 + 271	227 429 396,91 €	0,00 €	0,00 €	23 968 033,95 €	203 461 362,96 €

Au cours de l'exercice 2024, les immobilisations financières ont diminué de 24,0 M€, du fait du transfert de 49 % des parts du Fonds Osead à SVL pour 24,0 M€ au titre de l'exécution partielle de la garantie. Les avances consenties aux entités sises en République Démocratique du Congo pour 3,7 M€, initialement enregistrées en titres de participation, ont été reclassées en compte courant : leur valeur brute est nulle au 31 décembre 2024.

Participation	Compte	Depreciation au 01/01/2024	Dotations	Reprises	Virements / transferts	Depreciation au 31/12/2024
Titres de participation						
SASU Societe Miniere Yaou Dorlin	29610000	13 868 059,00	-	-	-	13 868 059,00
SARL Armina Ressources Minieres	29610000	1 555 305,37	-	-	-	1 555 305,37
SAS Verdal Reforestaje	29610000	6 600,00	-	-	-	6 600,00
Goldplata Mining International Corp.	29610000	21 563 329,39	8 833 006,49	-	-	30 396 335,88
TNRF Holding	29610000	63 622 670,61	26 166 993,51	-	-	89 789 664,12
Fonds OSEAD	29610000	6 104 335,49	1 036 000,00	6 104 355,49	-	1 035 980,00
JV AMG / CMT	29610000	4 400 000,00	-	-	-	4 400 000,00
OSEAD Mining Cote d'Ivoire	29610000	34 200,00	-	-	-	34 200,00
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION	29610000	111 154 499,91 €	36 036 000,00 €	6 104 355,49 €	- €	141 086 144,42 €
Autres titres immobilisés						
Element ASA	29700000	3 997 398,14	-	-	-	3 997 398,14
TOTAL DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FIN	2961 + 2970	115 151 898,05 €	36 036 000,00 €	6 104 355,49 €	- €	145 083 542,56 €

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en euros

- (1) Capital
- (2) Capitaux propres autres que le capital
- (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)
- (4) Valeur comptable brute des titres détenus –
- (5) Valeur comptable nette des titres détenus
- (6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés –
- (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise
- (8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé –

(9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

Société	Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital (2)	Quote-part détenue (3)	Valeur comptable brute (4)	Depreciation	Valeur comptable nette (5)	Prêts et avances consentis (6)	Cautions et avais (7)	Chiffre d'affaires (8)	Résultat du dernier exercice (9)	Dividendes encaissés (10)
Filiales détenues à plus de 50 %											
SASU Société Minière Yaou Dorlin (SMYD)	20 360 000	(43 883 126)	100,00%	13 868 059,00	13 868 059,00	-	22 799 329,68	-	-	(1 166 371,00)	-
SARL Armina Ressources Minières	2 400 000	(1 830 064)	100,00%	1 555 305,37	1 555 305,37	-	-	-	-	25 562,00	-
SAS Verdal Reforestage	10 000	(452 255)	66,00%	6 600,00	6 600,00	-	463 621,20	-	-	(31 703,00)	-
Goldplata Mining International Corp. (GPMI)	2 164 728	37 319 916	100,00%	39 299 307,12	30 396 335,88	8 902 971,24	-	-	-	(2 000,00)	-
TNRF Holding	2 762	115 416 564	100,00%	115 355 865,28	89 789 664,12	25 566 201,16	200 346,37	-	-	(2 000,00)	-
JV AMG / CMT	8 800 000	208 808	50,00%	4 400 000,00	4 400 000,00	-	-	-	-	53 526,00	-
Fonds OSEAD	10 000	49 946 039	26,01%	24 946 321,05	1 035 980,00	23 910 341,05	2 925,00	-	-	2 284 989,00	-
Participations détenues entre 10 % et 50 %											
OSEAD Mining Cote d'Ivoire (OMCI)	34 313	-	50,00%	34 200,00	34 200,00	-	2 117 192,67	nc	nc	nc	-
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION (compte 261)				199 463 963,82 €	141 086 144,42 €	58 377 819,40 €	30 139 996,14 €				
Autres titres immobilisés (compte 271)											
Element ASA	9 441 109	-	1,00%	3 997 399,14	3 997 398,14	1,00	-	nc	nc	nc	-
TOTAL GENERAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				203 461 362,96 €	145 083 542,56 €	58 377 820,40 €	30 139 996,14 €				

Stocks

	Montant
Gasol Taxé	30.421,00
Gasol Détaxé	55.010,00
Produits chimiques	171.385,00
Essence	5.035,00
	261.851,00
Stock production en cours	727.899,26
Total	989 750,26

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, est valorisé à son coût de revient (coût de production).

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve.

Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu des modes de fonctionnement de la société, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

État des provisions

Nature des provisions	Montant au 01/01/2024	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31/12/2024
Provisions pour litiges	898 554,04	1 354 000,00	1 742 554,04	510 000,00
Provisions pour réhabilitation / revegetalisation	1 221 600,00	203 000,00	-	1 424 600,00
Provisions pour démantèlement	1 274 000,00	842 000,00	100 000,00	2 016 000,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 394 154,04	2 399 000,00	1 842 554,04	3 950 600,00

Les mouvements de l'exercice se composent de :

- Ajustement des provisions pour litiges commerciaux et sociaux, correspondant principalement à l'apurement litiges sociaux. Les dotations nouvelles sont principalement, un litige d'un montant estimé de 0,3 M€ relatif à une utilisation à l'insu de la société d'une licence informatique non renouvelée, et un litige commercial datant d'exercices précédents pour 0,2 M€.
- Ajustement des provisions pour réhabilitation et démantèlement pour 0,9 M€ (dont 0,7 M€ au titre du démantèlement et 0,2 M€ au titre de la réhabilitation), correspondant à la revue des coûts de démantèlement à la suite de la mise à jour des données financières et actualisation de celles-ci, en ce qui concerne la provision de démantèlement, celle-ci a été réduite des dépenses réalisées durant l'exercice et à l'obligation d'estimer le coût de démantèlement de la dalle supportant l'usine né en 2024 d'une nouvelle obligation réglementaire.

LES AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

• Provisions pour Remise en état :

Elles correspondent à la provision pour remise en état. Elle couvre les coûts futurs de réhabilitation du site minier de "Dieu Merci" à l'issue de son exploitation estimée, soit actuellement le 31 décembre 2043.

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est

incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de :

- Dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes d'exploration, d'installations devant être démantelées ...) ;
- Dégradations progressives liées à l'exploration ou à l'exploitation .
- Les principales natures de coûts prises en compte dans l'évaluation de la provision sont les suivantes :
- Reprofilage, re-talutage et re végétalisation des fosses d'extraction,
- Traitement des eaux de ruissellement et digues,
- Démontage des installations,
- Élimination des déchets.

Les passifs de remise en état sont remis à jour sur la base des dernières estimations et actualisés tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

La provision se compose de 2,0 M€ relatif à l'estimation du coût de démantèlement de l'usine de "Dieu Merci" (comptabilisés en contrepartie d'un actif) et 1,4 M€ relatif à l'estimation du coût de réhabilitation/reforestation (comptabilisés en contrepartie résultat d'exploitation).

• **Provision pour litige fournisseur SIRPE :**

Le litige commercial opposant AMG à SIRPE, agence de communication, a été clôturé et fait partie des reprises/utilisations de provisions pour 0,1 M€

• **Provision pour sanction AMF**

Le litige AMF est clôturé et fait partie des reprises/utilisations de provisions pour 0,3 M€.

• **Provision Dassault Systèmes**

AMG a été informée par Dassault Systèmes qu'un logiciel leur appartenant et pour lequel AMG ne disposait pas de licence a été utilisé par des employés de l'entreprise, à ce titre AMG a provisionné le risque financier à hauteur de 0,3 M€.

État des créances

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Prêts (1) (2)	40 270		40 270
Autres immobilisations financières	38 905		38 905
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	195 959	195 959	
Autres créances clients	128 373	128 373	
Personnel et comptes rattachés	66 099	66 099	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	782 828	782 828	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	37 106 243	37 106 243	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	654 869	654 869	
Charges constatées d'avance	532 786	532 786	
TOTAL	39 626 332	39 547 157	79 175
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	4 000		
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	3 500		

(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques	
---	--

La société présente principalement des créances envers les entités du groupe et ce provenant d'avances et de soutien en trésorerie, la majeure partie a été dépréciée sur la base d'une analyse de solvabilité.

État des dettes

Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances A plus d'1 an	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	438 829	438 829		
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des états de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine	573 611	573 611		
- à plus d'1 an à l'origine	1 588 134	497 556	1 090 578	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	7 186 874	7 186 874		
Personnel et comptes rattachés	767 946	767 946		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	614 650	614 650		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 182 051	1 182 051		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 905 000	405 000	1 500 000	
Groupe et associés (2)	60 032 332	60 032 332		
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	505 787	505 787		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	74 795 214	72 204 636	2 590 578	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

- * AMG a contracté en 2022 un emprunt de 2,0 M€, garanti par l'État, auprès de la BRED, le remboursement a démarré à l'issue d'une période de 12 mois et s'étalera jusqu'au 02/02/2028.

- * Remboursement du Prêt SAS, aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 28 juillet 2022, la société Strategos Ventures Limited ("SVL"), représentée par Monsieur Luc Gerard, président d'AMG a remboursé la dette d'AMG envers SAS pour le compte d'AMG, ce qui a eu pour conséquence de substituer la dette SAS par une dette de même montant envers SVL pour 32,2 M€. Cette avance devra être remboursée en numéraire ou en actions au plus tard le 3 août 2025. Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagé, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA. Le 20 avril 2024, faisant suite aux différentes échéances non assurées par AMG, SVL a exercé sa garantie sur les parts du Fonds Osead, à ce titre 49% des parts du fonds ont été cédées en remboursement de la dette (nominal) pour 18,9 M€. La dette envers SVL se monte à 22,7 M€ au 31/12/2024.

Les intérêts de 14,85% sont payables à terme échu semestriellement, les échéances n'ayant pas été respectées, une reconduction de ceux-ci et de la dette a été acceptée par SVL et ce jusqu'au 30 juin 2025.

- * Dette envers Euro International Mining en principal et intérêts de 30,1 M€, cette dette provient de la reprise de l'avance en compte courant consentie par Tribeca Natural Resources Fund ("TNRF") dans le cadre de la mise en place d'une fiducie gestion. La fiducie de gestion a été chargée en 2023 de convertir progressivement la dette en

capital (l'équitization). La mise en œuvre du remboursement de TNRF intervient consécutivement à l'arrivée en fin de vie du fonds entré dans sa phase de liquidation. Le taux d'intérêts sur la créance est de 7,5% en base annuelle.

Aux termes de ce contrat de fiducie, Euro International Mining LLC ¹("Euro Mining"), société à laquelle ont été cédées, le 22 décembre 2022, la créance relative aux avances en compte courant consenties par TNRF à la Société ainsi que 453.000.000 actions AMG souscrites en septembre 2022 par TNRF², a transféré à la Fiducie 304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en actions AMG en date du 22 septembre 2022 (les "**Actions AMG Initiales**") ainsi que le solde de la créance relative à l'avance en compte courant, d'un montant en principal et intérêts de 28.542.224,37 €, à charge pour la Fiducie :

- (i) De céder au fur et à mesure sur le marché les Actions AMG Initiales transférées dans le patrimoine fiduciaire (le processus de "monétisation") ;
- (ii) Une fois l'intégralité des Actions AMG Initiales cédées, de convertir en actions AMG la créance transférée dans le patrimoine fiduciaire, de manière structurée et organisée dans le temps, grâce à l'exercice de bons de souscription d'actions dits "equitization" (les "**BSAE**"), puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions AMG ainsi émises (le processus d'"equitization" et de "monétisation") ;
- (iii) De rembourser l'intégralité de la créance initialement détenue par TNRF et transférée à sa filiale Euro Mining avec le produit net de cession sur le marché des actions AMG³ encaissé par la Fiducie pendant les 245 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie.

Conformément à la réglementation, l'ensemble des informations concernant le contrat de fiducie, ainsi que le suivi de l'exercice des BSAE, figure sur le site d'AMG.

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4486)	1 105 994	544 739
Dettes fiscales et sociales (421 à 4482)	529 724	1 304 562
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,00	71.574
Autres dettes (comptes 4081 et 4091)	759 177	302 717
TOTAL	2 394 895	2 252 018

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés comprennent principalement la dette relative à la sanction auprès de l'AMF pour 0,3 M€, des taxes de redevances minières.

Les dettes fiscales, salariales et sociales, comprennent un crédit de 0,8 M€ relatif à des corrections du passé et des cotisations sociales excédentaires.

Les autres dettes sont principalement composées de factures non parvenues à la date de clôture et réceptionnées durant l'exercice suivant.

Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2024	31/12/2023
Créances clients et comptes rattachés – Factures à établir	0	0
Autres créances	0	1 146
TOTAL	0	1 146

¹ Société dont le capital social est détenu à 100% par TNRF.

² Cession par TNRF à Euro Mining de l'avance en compte courant et des 453.000.000 actions AMG souscrites le 22 septembre 2022 par TNRF, pour un montant de 30 M€, étant précisé que seules 304.504.786 AMG ont été effectivement transférées par TNRF à Euro Mining dans le cadre de l'accord conclu entre les parties.

³ Net des frais de courtage, des frais du conseil de la Fiducie et de tout impôt qui serait prélevé sur les profits réalisés par la Fiducie, le cas échéant.

Produits et charges constatés d'avance

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL		
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'exploitation	532 642	497 530
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	532 642	497 530

L'évolution des charges constatées d'avance provient principalement des charges liées aux travaux à réaliser par le fournisseur en réhabilitation et reforestation sur les prochains exercices.

Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société AMG s'élève à 1.953.837,5405 euros divisé en 3.907.675.081 actions de 0,0005 € de nominal chacune, totalement libérées.

Augmentations du capital social

◆ Emprunts convertibles

Suite à la mise en place du contrat de Fiducie, notamment afin de permettre de restructurer la dette financière et commerciale du Groupe, les augmentations du capital social ont été les suivantes :

Date	Opération	nominal	Nombre d'actions créées	Augmentation / Réduction du capital	Nouveau Capital social	Nouveau nombre d'actions
31/12/2023	Capital à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2023	0,0005 €			1 434 862,60700 €	2 869 725 214
08/01/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 20.705.492 BSAE par la fiducie	0,0005 €	20 705 492	10 352,74600 €	1 445 215,35300 €	2 890 430 706
09/01/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 142.438.200 BSAE par la fiducie	0,0005 €	142 438 200	71 219,10000 €	1 516 434,45300 €	3 032 868 906
18/01/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 79.765.707 BSAE par la fiducie	0,0005 €	79 765 707	39 882,85350 €	1 556 317,30650 €	3 112 634 613
02/02/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 24.602.253 BSAE par la fiducie	0,0005 €	24 602 253	12 301,12650 €	1 568 618,43300 €	3 137 236 866
07/02/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 21.903.576 BSAE par la fiducie	0,0005 €	21 903 576	10 951,78800 €	1 579 570,22100 €	3 159 140 442
21/02/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 4.096.984 BSAE par la fiducie	0,0005 €	4 096 984	2 048,49200 €	1 581 618,71300 €	3 163 237 426
27/02/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 3.322.223 BSAE par la fiducie	0,0005 €	3 322 223	1 661,11150 €	1 583 279,82450 €	3 166 559 649
28/02/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 3.728.769 BSAE par la fiducie	0,0005 €	3 728 769	1 864,38450 €	1 585 144,20900 €	3 170 288 418
01/03/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 5.851.600 BSAE par la fiducie	0,0005 €	5 851 600	2 925,80000 €	1 588 070,00900 €	3 176 140 018
05/03/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 6.522.900 BSAE par la fiducie	0,0005 €	6 522 900	3 261,45000 €	1 591 331,45900 €	3 182 662 918
06/03/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 31.806.469 BSAE par la fiducie	0,0005 €	31 806 469	15 903,23450 €	1 607 234,69350 €	3 214 469 387
11/03/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 95.756.838 BSAE par la fiducie	0,0005 €	95 756 838	47 878,41900 €	1 655 113,11250 €	3 310 226 225
08/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 12.012.038 BSAE par la fiducie	0,0005 €	12 012 038	6 006,01900 €	1 661 119,13150 €	3 322 238 263
09/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 32.043.100 BSAE par la fiducie	0,0005 €	32 043 100	16 021,55000 €	1 677 140,68150 €	3 354 281 363
12/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 35.965.507 BSAE par la fiducie	0,0005 €	35 965 507	17 982,75350 €	1 695 123,43500 €	3 390 246 870
15/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 63.387.407 BSAE par la fiducie	0,0005 €	63 387 407	31 693,70350 €	1 726 817,13850 €	3 453 634 277
23/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 22.010.405 BSAE par la fiducie	0,0005 €	22 010 405	11 005,20250 €	1 737 822,34100 €	3 475 644 682
30/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 8.813.478 BSAE par la fiducie	0,0005 €	8 813 478	4 406,73900 €	1 742 229,08000 €	3 484 458 160
03/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 12.848.452 BSAE par la fiducie	0,0005 €	12 848 452	6 424,22600 €	1 748 653,30600 €	3 497 306 612
06/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 22.572.631 BSAE par la fiducie	0,0005 €	22 572 631	11 286,31550 €	1 759 939,62150 €	3 519 879 243
07/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 43.607.557 BSAE par la fiducie	0,0005 €	43 607 557	21 803,77850 €	1 781 743,40000 €	3 563 486 800
10/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 66.441.289 BSAE par la fiducie	0,0005 €	66 441 289	33 220,64450 €	1 814 964,04450 €	3 629 928 089
17/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 42.778.094 BSAE par la fiducie	0,0005 €	42 778 094	21 389,04700 €	1 836 353,09150 €	3 672 706 183
21/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 78.069.621 BSAE par la fiducie	0,0005 €	78 069 621	39 034,81050 €	1 875 387,90200 €	3 750 775 804
27/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 68.397.705 BSAE par la fiducie	0,0005 €	68 397 705	34 198,85250 €	1 909 586,75450 €	3 819 173 509
05/06/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 29.821.375 BSAE par la fiducie	0,0005 €	29 821 375	14 910,68750 €	1 924 497,44200 €	3 848 994 884
12/06/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 19.302.240 BSAE par la fiducie	0,0005 €	19 302 240	9 651,12000 €	1 934 148,56200 €	3 868 297 124
20/06/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 7.620.487 BSAE par la fiducie	0,0005 €	7 620 487	3 810,24350 €	1 937 958,80550 €	3 875 917 611
26/06/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 7.931.250 BSAE par la fiducie	0,0005 €	7 931 250	3 965,62500 €	1 941 924,43050 €	3 883 848 861
26/06/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 7.931.250 BSAE par la fiducie	0,0005 €	7 931 250	3 965,62500 €	1 945 890,05550 €	3 891 780 111
02/07/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 10.504.235 BSAE par la fiducie	0,0005 €	10 504 235	5 252,11750 €	1 951 142,17300 €	3 902 284 346
08/07/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 5.390.735 BSAE par la fiducie	0,0005 €	5 390 735	2 695,36750 €	1 953 837,54050 €	3 907 675 081
31/12/2024	Capital au 31 décembre 2024	0,0005 €			1 953 837,54050 €	3 907 675 081

Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de

la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2024.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Fondo de Capital Privado	173 661 417	4,444%
Tribeca Natural Resources Fund		
Flottant	3 734 013 664	95,56%
Total	3 907 675 081	100,00%

Au 31 décembre 2024, le Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund détenait 173.661.417 actions d'AMG, soit 4,44 % du capital.

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital social	Primes d'émission	Reserve legale	Reserves reglementees	Report a nouveau	Resultat de l'exercice	Total
Situation au 31/12/2023	1 434 863,35	163 849 263,14	43 179,27	1 158,46	(76 091 521,43)	(42 257 881,44)	46 979 061,35
Affectation du resultat 2023	-	-	-	-	(42 257 881,44)	42 257 881,44	-
Augmentations de capital et primes d'émission	518 974,19	1 076 501,11	-	-	-	-	1 595 475,30
Resultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	-	(43 886 319,39)	(43 886 319,39)
Provisions reglementees	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31/12/2024	1 953 837,54	164 925 764,25	43 179,27	1 158,46	(118 349 402,87)	(43 886 319,39)	4 688 217,26

L'augmentation du capital et des primes d'émission (1.595.475 €) provient exclusivement de l'exercice par la Fiducie de bons de souscription d'actions (BSAE), dans le cadre de la conversion progressive en capital de la créance fiduciaire (« equitization »).

Chiffre d'affaires

	Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	20 713 756		20 713 756	21 469 074
Production vendue de services	1 575 709		1 575 709	1 556 744
Chiffre d'affaires Net	22 289 465		22 289 465	23 025 818

Nos opérations se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés d'or. Le Groupe détient des titres miniers sur les communes de 'Saint Élie (AMG : "Dieu-Merci", "La Renaissance", "La Victoire" et "Couriège"), Maripasoula (SMYD : "Dorlin") et Saint-Laurent du Maroni et Mana (Armina : "Bon Espoir").

Le chiffre d'affaires d'AMG Guyane se monte à 22,3 M€, dont 20,7 M€ représente une production de 368 Kg de doré (or avant affinage). Cette stabilité démontre la réelle performance de l'unité "Dieu Merci", celle-ci ayant été opérationnelle sur l'ensemble des 12 mois de 2024 tout comme en 2023.

Les prestations de services et les produits des activités annexes s'élèvent à un total de 1,6 M€. Elles correspondent essentiellement aux refacturations aux sociétés du groupe et aux éventuels sous-traitants des prestations logistiques relatives à leurs approvisionnements, notamment en carburant ainsi qu'aux refacturations aux filiales d'achats de biens et services (ventes de marchandises), de main d'œuvre et de prestations de services.

Résultat financier

Compte de résultat	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Produits financiers		
Produits financiers de participation	1 786 477	1 557 569
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	75 000	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change	27 229	1 361
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL (V)	1 888 706	1 558 930
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	43 902 236	38 321 861
Intérêts et charges assimilées	5 634 119	8 058 937
Différences négatives de change	198 889	32 857
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements		

TOTAL (VI)	49 735 244	46 413 655
---------------------	-------------------	-------------------

En 2024, les intérêts et produits financiers assimilés (1,9 M€) sont constitués principalement des éléments suivants :

- Intérêts créditeurs (principalement) sur les comptes courants des filiales,
- La prise en résultat d'une surestimation de dette pour 75 K€,

En 2024, les dotations financières aux amortissements et provisions 43,9 M€ sont principalement constituées des éléments suivants :

- Dépréciation au titre du test de valeur pratiqué sur la participation AMG Pérou – 35,0 M€, répartie à hauteur de 25 % sur GPMI et de 75 % sur TNRF Holding
- Dépréciation des créances sur AMG Pérou – 3,0 M€
- Dépréciation des comptes courants des entités de République Démocratique du Congo – 3,7 M€
- Ajustement de la valeur des titres OSEAD Fund – 1,0 M€
- Autres dépréciations de comptes courants du groupe – 1,2 M€

En 2024, les intérêts et charges assimilés (5,6 M€) sont constitués principalement des éléments suivants :

- Intérêts (principalement) sur les comptes courants 4,8 M€ :
 - ✓ STRATEGOS VENTURE Ltd: 2,7 M€
 - ✓ EURO INTERNATIONAL MINING : 2,1 M€
- Intérêts sur garantie reçues : 180 K€

Résultat exceptionnel

Compte de résultat (Suite)	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Produits Exceptionnels		
Sur opérations de gestion	215 706	1 753
Sur opérations en capital	2 800 965	456 313
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 679 355	2 154 040
TOTAL (VII)	9 696 027	2 612 107
Charges Exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	339 143	1 691 940
Sur opérations en capital	6 399 646	146 696
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	2 073 604	577 905
TOTAL (VIII)	8 812 393	2 416 541
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	883 634	195 566

Le résultat net des éléments exceptionnels 2024 est positif de 0,9 M€.

Les produits exceptionnels de 9,7 M€ se composent principalement de la reprise de dépréciation de 6,1 M€ actée en 2024 sur l'évolution de la valeur de la participation Osead Fund, de la reprise de provision pour litiges pour 0,6 M€, d'un produit de 1,1 M€ lié à l'inscription d'une créance envers AMG Pérou par suite de la reprise des dettes GPMI/BREXIA INT pour le même montant et de profits liés à la prise en résultat de dettes commerciales de plus de 5 ans pour 0,7 M€.

Les charges exceptionnelles de 8,8 M€ se composent principalement de la perte réalisée sur les 49% de la participation Osead Fund transférée à SVL dans le cadre de l'exercice de la garantie pour 5,1 M€. De la charge liée à la reprise de dette envers GPMI/BREXIA INT pour 1,1 M€, de 0,7 M€ de dotation aux provisions pour litiges et enfin de la dépréciation sur la créance envers les entités sises en RDC pour 1,4 M€.

Les informations sur les parties liées sont résumées dans le tableau suivant :

2. Tableau en milliers d'euros														
	TNRF	EURO INT. MINING	SAIL/SAN	SVL	G2M/Strategos	ARMINA/VE RDAL/SMY D	AMG PEROU/GP MI/TNRF HOLDING	OMCI	JV AMG/CMT	SMX	Kamituga	Autres	Depreciations	Solde
En '000€														
Compte de résultat														
Chiffre d'affaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	38,01	833,62	-	-	631,00	-	-	-	1 502,63
Achats et charges externes	-	-	-	-	-	-	-	-	399,93	-	-	-	-	399,93
Prestations de R&D activée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits & (Charges) financiers	26,13	(2 094,88)	(368,92)	(2 739,58)	-	964,67	289,01	90,40	238,51	97,70	-	(39,98)	-	(3 536,94)
Produits & (Charges) exceptionnels	-	-	516,01	-	-	47,40	(10,00)	-	388,63	-	-	-	-	942,05
Bilan														
Clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Debiteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs & créditeurs divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances en compte-courant	200,35	-	-	-	-	23 262,95	6 966,25	2 117,19	2,92	4 554,83	475,11	-	(37 376,33)	203,27
Depots et cautionnements recus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire	-	(30 148,01)	-	(22 744,81)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(52 892,82)
Obligations souscrites	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes diverses	(899,88)	-	-	-	-	(615,13)	(249,66)	-	(5 095,80)	-	-	(279,04)	-	(7 139,51)
Interets courus sur emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Interets courus sur obligations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Informations sur les dirigeants

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2024 une somme de 127.800,00 € sur les sommes qui lui sont dues. AMG reste redevable au titre des rémunérations du Président Directeur Général d'un montant de 279.040,35 € relatifs au titre des exercices 2023 et 2024.

Concernant les administrateurs :

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

- 1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid-19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2020 afin de la limiter à :
 - 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
 - 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.

Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.

- 2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1^{er} janvier 2020, la Société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") suivant :

Pour l'année 2024 : 180.000 €

Soit un total au 31 décembre 2024 : 180.000 €

- 3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.

Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1^{er} novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7^{ème} jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 29 décembre 2023 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

Au titre de l'exercice 2024 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2024 une somme de 7.500,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2023 et 2024 la somme de 61.000,00 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2024 une somme de 7.500,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 la somme de 66.000,00 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2024 une somme de 25.807,16 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2023 et 2024 la somme de 43.767,90 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2024 une somme de 7.500,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2023 et 2024 la somme de 63.500,00 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2024 une somme de 7.500,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 la somme de 59.637,25 €.

Monsieur Ramon Carasco, administrateur depuis le 30 septembre 2022, a perçu en 2024 une somme de 7.500 € qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2023 et 2024 la somme de 44.454,53 €.

Honoraires des commissaires

- Mandat de commissaire RSM – 165.000 EUR
- Mandat de commissaire Deloitte – 140.000 EUR

Effectif

Effectif au 31 décembre 2024 : 100 personnes dont 6 femmes et 94 hommes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Corporate	2	0
Cadre	14	0
Agents de maîtrise et techniciens	27	0
Ouvrier	57	0
Total	100	0

Engagements financiers

Engagements financiers donnés

Les actions de la Compagnie Minière de Touissit détenues par la société Osead Mining Maroc, elle-même détenue par le fonds OSEAD ont été nanties en second rang au bénéfice de Stratégos Venture Limited dans le cadre de la convention d'avance en compte courant ayant permis le financement de l'acquisition du fonds OSEAD.

Redevances "Dorlin"

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Ressources Ltd. Et d'Euro Ressources (ex Guyanor), AMG s'est engagé, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Dorlin ("CA"), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2,1 M€.

Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2024 s'élève à 0,0 k€, ce montant n'a pas augmenté dans la mesure où il n'y a eu aucune reprise de l'activité de production sur les sites concernés.

Le montant des dépenses faites sur le PEX Dorlin au 31 décembre 2023 est de 7.555.995 USD.

Engagements hors bilan

Garantie ICPE :

- À la suite de l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie a fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex-DEAL). Aux termes d'un arrêté préfectoral N° R03-2021-03-22-00006 du 22 mars 2021, le montant de la garantie financière pour la période allant de 2020 à 2024 a été porté à 955.331 € et a été constitué avant le 22 juin 2021.

Garantie donnée sur actifs

- Au 31 décembre 2024, des garanties à hauteur de 5,0 M€ étaient consenties dans le cadre du contrat d'off-take du 17 mai 2024 (voir point 3.B des faits marquants).
- Postérieurement à la clôture, le contrat d'offtake du 3 avril 2025 sur la production d'or de Guyane, assorti d'une avance de 1,5 MEUR remboursable en livraisons de dore est lié à une garantie sur actifs de 5,3 MEUR.

Garantie diverse :

- Arbitrage engagé par Glencore Perú à l'encontre d'AMG Perú en décembre 2025. AMG n'était pas partie à la procédure arbitrale initiale. Aux termes de l'accord transactionnel conclu le 26 août 2026, AMG s'est toutefois engagée solidairement avec AMG Perú au paiement d'un montant de 3 MUSD.
- Enfin, s'agissant du contrôle de l'Office des Changes marocain relatif à CMT, la procédure a donné lieu à une transaction financière conclue par CMT. Sur la base des informations communiquées à AMG, celle-ci n'est pas partie à cette procédure et aucun engagement ou garantie d'AMG au titre de celle-ci n'a été identifié à la date d'arrêté des présents comptes.

Engagements reçus

Garantie personnelle de M. Luc Gérard donnée à la banque BRED pour un montant de 0,6 M€.

Garantie personnelle de M. Luc Gérard donnée dans le cadre de la garantie ICPE 0,6 M€.

Engagements donnés

Dans le cadre du financement SVL, l'avance consentie initialement pour un montant de 32,2 M€ (22,7 M€ au 31 décembre 2024 après exécution partielle de la garantie en avril 2024) est garantie par le nantissement des parts du fonds OSEAD détenues par AMG. En cas de défaut SVL peut exécuter en tout ou en partie la garantie.
